



# Guide

**pour l'accompagnement  
et la réinsertion des  
victimes de la traite des  
personnes en Tunisie**



الهيئة الوطنية لمكافحة الاتجار بالأشخاص  
Instance nationale de lutte contre la traite des personnes

**Pour tout signalement de cas de  
présumée victime de la traite,  
appelez le numéro vert de  
l'Instance nationale de lutte contre  
la traite des personnes**

**80 104 748**

# Sommaire

A qui s'adresse ce guide ?

Quels sont les objectifs de ce guide ?

## I Règles éthiques, cadres d'intervention et principes d'action

1. **Respecter des règles éthiques**
2. **Connaître les cadres de l'intervention**
3. **Suivre des principes d'action**

## II Bases préalables à l'accompagnement vers l'insertion

1. **Les mesures de protection urgentes et sûres**
2. **Le soutien psychologique**
3. **L'évaluation préalable à l'élaboration d'un projet de vie**
- 3.1 Prendre en considération les spécificités individuelles de chaque victime
- 3.2 Mener un entretien de concertation avec chaque victime
- 3.3 Evaluer les points de faiblesse du processus de réinsertion de chaque victime

## III Types d'insertions offerts aux victimes de traite des personnes

1. **Un hébergement sûr**
  - 1.1 La réinsertion dans la famille
  - 1.2 L'insertion dans un environnement alternatif
    - a L'hébergement associatif
    - b L'hébergement public
    - c L'hébergement par des tiers de confiance
- 2 **L'insertion scolaire**
- 3 **L'insertion professionnelle**
  - 3.1 La formation professionnelle publique
    - a Le certificat d'attestation de qualification professionnelle
    - b Le certificat d'aptitude professionnelle
    - c Le brevet de technicien professionnel et le brevet de technicien supérieur
  - 3.2 La formation professionnelle dans le secteur privé
  - 3.3 L'apprentissage et la formation professionnelle associatifs
- 4 **L'aide à la création d'une activité économique**
- 5 **Le cas particulier des victimes en situation de handicap**

#### **IV La cas particulier des enfants victimes de traite des personnes**

- 1. Un environnement sûr, au sein de leur famille ou dans un environnement alternatif**
- 2. Une insertion scolaire et professionnelle**
  - 2.1 La réinsertion scolaire
  - 2.2 L'apprentissage et la formation professionnelle
  - 2.3 L'école de la deuxième chance

#### **V Le cas particulier des victimes étrangères et le retour volontaire**

- 1. La réinsertion en Tunisie (le pays d'accueil)**
  - 1.1 L'assistance psychologique.
  - 1.2 L'insertion professionnelle et économique
  - 1.3 Le cas particulier des enfants de nationalité étrangère victimes de la traite des personnes
- 2. La réinsertion dans le pays d'origine ou dans un pays tiers après un retour volontaire**
  - 2.1 Evaluer la situation individuelle des victimes
  - 2.2 Evaluer l'environnement de retour au niveau local
  - 2.3 Evaluer la situation du pays d'origine au niveau national

#### **VI Mécanismes d'accompagnement, de suivi et d'évaluation**

- 1. Accompagnement**
- 2. Suivi et évaluation**



## **A qui s'adresse ce guide ?**

Ce guide s'adresse aux parties chargées de soutenir l'insertion ou la réinsertion des personnes victimes de traite des personnes en Tunisie, y compris les enfants et les ressortissants étrangers souhaitant ou non un retour volontaire dans leurs pays d'origine ou dans un pays tiers.



# Quels sont les objectifs de ce guide ?

## **Ce guide a pour objectifs de :**

Définir les droits et les services à garantir aux victimes de traite des personnes  
Définir un processus clair et unifié de l'intervention sociale en matière d'insertion ou de réinsertion pour les victimes de traite des personnes  
Fournir des directives pratiques en matière d'accompagnement des victimes : information, orientation, constitution des dossiers, procédures à suivre

## **La connaissance de ces informations vous permettra de :**

Garantir aux victimes d'accéder à leurs droits et à un processus de réinsertion clair et simplifié  
Promouvoir un travail d'accompagnement social aux effets efficaces et durables  
Favoriser une coordination des efforts, des politiques et des programmes sur les plans local, national et international, grâce à une coopération solide entre les différents secteurs et organismes impliqués



**Règles éthiques,  
cadres et principes  
d'intervention**

Pour mener à bien l'accompagnement des victimes, les professionnels doivent d'abord respecter des règles éthiques, connaître le cadre de leur intervention et suivre des principes d'action.

## 1 • Respecter des règles éthiques

Ce sont les règles qui encadrent le comportement des intervenants et auxquelles les professionnels doivent adhérer personnellement et spontanément.

C'est principalement :

- Ne pas abuser de son statut professionnel à des fins personnelles, catégorielles ou régionales
- Avoir une approche humaniste et construire une relation de confiance avec les victimes. Orienter vers les services seulement ceux qui en ont besoin.
- Ne pas utiliser de moyens de pression ou de chantage sur la victime.
- Respecter le droit à l'autodétermination des victimes, tant qu'il s'agit de personnes capables et que leurs choix ne constituent pas un danger pour elles ou leur entourage.
- Garantir le droit des victimes à l'information.
- S'assurer de la clarté et de la compréhension du langage de dialogue avec les victimes.
- Ne pas accepter de dons, cadeaux ou quelconque avantage en contrepartie du service fourni.
- Garder le secret professionnel et protéger les données personnelles des victimes.
- Ne pas exploiter les données personnelles des victimes sans leur accord explicite et éclairé.

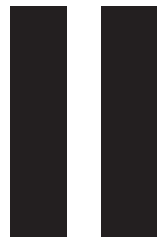
## 2 • Les cadres de l'intervention

- Le respect des droits humains
- L'approche de genre
- Le cadre juridique relatif à la prévention et la lutte contre la traite des personnes
- Le mécanisme national d'orientation des victimes et de ses outils complémentaires
- Les réseaux de ressources existants sur le plan central, régional et local
- Les situations particulières (handicap, maladie chronique, rare ou grave)
- La discrimination positive en faveur des personnes les plus vulnérables

## 3 • Suivre des principes d'action

- Travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire.
- Être objectif : abandonner ses cadres préétablis et l'influence de ses convictions personnelles
- Accueillir les victimes de manière inconditionnelle sans discrimination sur la base de la couleur, du genre, de l'âge, de la religion ou de l'appartenance sociale, ethnique, politique ou régionale.
- Garantir une participation des victimes et veiller à avoir leur consentement éclairé pour toute prise de décisions relatives à leur avenir.
- Respecter la confidentialité et la protection des données personnelles des victimes.
- Agir dans l'intérêt supérieur des victimes, notamment quand il s'agit d'enfants ou de personnes en situation de handicap mental.
- Avoir une approche individualisée avec chaque victime en fonction de leur particularité.





**Bases préalables à  
l'accompagnement  
vers l'insertion**

Avant d'accompagner les victimes vers l'insertion ou la réinsertion, les professionnels doivent prendre en considération un ensemble d'éléments principaux recommandés par la situation psychologique, sanitaire et matérielle. La sécurité des victimes est également à prendre en compte, ainsi que leur reprise de confiance en soi et en autrui.

Parmi ces éléments : les mesures de protection d'urgence et de sécurité, le soutien psychologique<sup>1</sup> et l'élaboration d'un projet de vie.

La mise en place de ces bases permettra aux professionnels de pouvoir ensuite aider les victimes à mieux définir leurs choix en matière de réinsertion en toute conscience et selon une volonté éclairée, dans le but de garantir leur indépendance et leur autonomie économique et psychologique, afin de prévenir tout risque de sa leur ré- exploitation ultérieure.

## 1 • Les mesures de protection urgentes et sûres

**1-Besoins de première nécessité** : fournir de la nourriture (y compris du lait maternel dans le cas où la victime est accompagnée d'un nourrisson), vêtements et médicaments.

**2-Premiers secours et services médicaux urgents** : fournir un accès aux institutions hospitalières publiques afin d'assurer un rétablissement physique et psychologique si les victimes sont malades, frappées d'infirmité ou si leur état de santé se détériore du fait d'avoir été empêchées ou privées de traitement par leurs exploitants.

**3-Hébergement urgent et sûr** : fournir un endroit sûr pour abriter les victimes afin d'empêcher conjurer tout danger ou menace qui peut leur être infligée.

L'hébergement urgent et sûr peut prendre deux formes :

- **L'hébergement institutionnel** dans l'un des centres d'hébergement appartenant aux structures gouvernementales ou au tissu associatif.

- **L'hébergement familial** : le retour dans le milieu familial est à prioriser, surtout pour les enfants, à moins que la famille ne soit la source de l'exploitation ou le motif de la traite, et qu'un danger au sein de l'environnement familial persiste. Les professionnels peuvent avoir recours à la médiation familiale en cas de difficultés relationnelles (renvoie, stigmatisation de la victime, violence, mauvais traitement...).

## 2 • Le soutien psychologique

D'une façon générale, les victimes de traite des êtres humains ont subi des chocs. La réaction psychologique varie d'une victime à l'autre en fonction de son histoire, de la structure de sa personnalité, des traumatismes subis, de l'absence de sentiment de sécurité, du soutien reçu. Plusieurs symptômes peuvent apparaître : anxiété, agressivité, morosité, dissociation, troubles de la concentration, de la mémoire, du sommeil ou de l'appétit. Parfois ces symptômes entraînent des états dépressifs (tristesse, ralentissement, perte de l'intérêt) ou se manifestent à travers un syndrome de stress post-traumatique (SSPT) : évitement, irritabilité, colère, manifestations somatiques etc.

---

<sup>1</sup>Pour plus d'information concernant les droits des victimes dans le domaine de la santé, consulter le passeport des droits attaché au MNO.

Cette souffrance peut entraver l'élaboration d'un projet de vie. C'est pourquoi, il convient au préalable de l'accompagnement vers la réinsertion de :

● **Mettre en place un plan d'accompagnement global et multidimensionnel à la fois social et psychologique.** La mise à l'abri physique est une condition nécessaire mais pas suffisante pour apporter aux personnes le sentiment de sécurité primordial.

● **Construire une relation de confiance** avec les victimes. Les personnes victimes de traite des êtres humains développent fréquemment une attitude de méfiance vis-à-vis de leur entourage.

● **Accompagner les personnes à reconnaître leur position de victime** et à sortir du cycle de dépendance et de peur vis-à-vis de leurs exploitants. Les personnes victimes de traite des êtres humains peuvent se sentir coupables et responsables de leur situation, nier les souffrances vécues, voire considérer l'exploitant comme un protecteur. Il convient de les aider à établir les faits qui démontrent les véritables intentions des exploitants, tels que les fausses promesses, la tromperie, la fraude et la violence... et dans certains cas, à engager des poursuites.

Les objectifs du soutien psychologique sont essentiellement de :

- Construire une relation thérapeutique satisfaisante qui assure le rétablissement psychologique et le sentiment de sécurité chez la victime, en prenant en compte les spécificités comme la langue et la culture.
- Permettre d'exprimer les sentiments et émotions autour du vécu de son expérience : honte,

culpabilité, injustice, peur etc.

- Normaliser les conséquences du trauma
- Aider la personne à surmonter les traumatismes liés aux violences subies : prostitution, exploitation, maltraitances passées.
- Travailler autour de l'acceptation de sa propre histoire et de ses choix de vie en soutenant les capacités propres à chaque personne.
- Revaloriser et reconstruire l'estime de soi et les capacités relationnelles en vue d'un épanouissement et d'un mieux-être.

### 3 ● Le soutien préalable à l'élaboration d'un projet de vie

Dans le but d'accompagner les victimes dans l'élaboration d'un projet de vie, il convient de prendre en considération certaines questions dont :

#### 3.1 Prendre en considération les spécificités individuelles de chaque victime

- L'âge (mineur, majeur)
- Le genre (masculin, féminin)
- L'appartenance culturelle et religieuse
- L'état de santé (maladie chronique, handicap...)
- La situation familiale (stabilité ou non de la famille)
- Les ressources financières (précarité, disponibilité de certaines ressources...)
- Les compétences et connaissances (maîtrise d'un métier ou d'une activité professionnelle...)
- Le niveau d'éducation (universitaire, élémentaire, primaire, illettré...)
- Les caractéristiques psychiques, émotionnelles, cognitives et comportementales (troubles, maladies mentales...)
- La durée passée loin de la famille et du pays

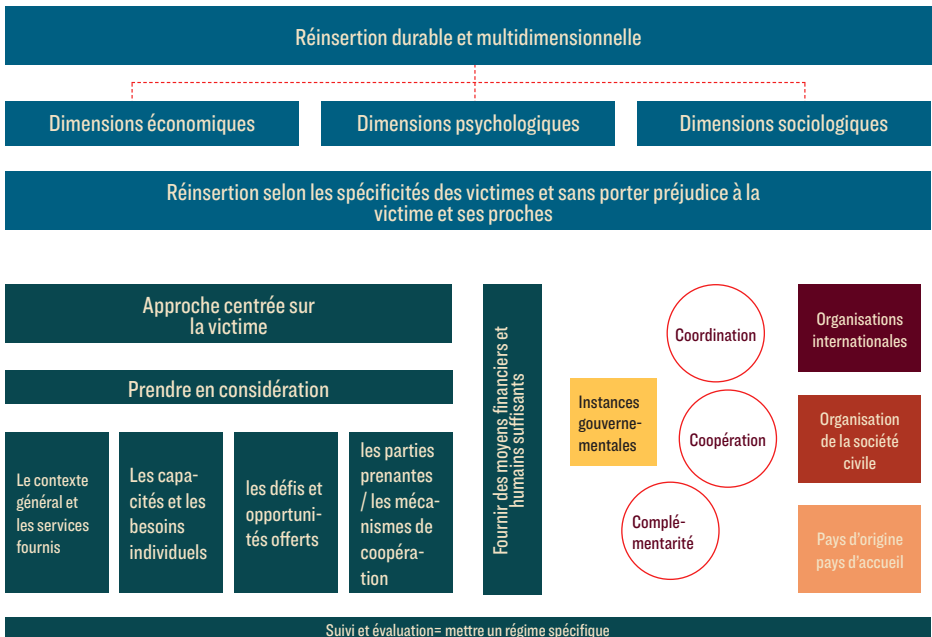
(si elle est étrangère ou tunisienne soumise à l'exploitation dans un pays tiers)

- La situation dans le pays d'accueil
- Les conditions d'exploitation auxquelles les personnes ont été soumises (violences, menaces, séquestration...)
- La perte de soutien familial et l'absence d'accompagnement pour certains enfants
- La situation particulière des victimes qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine : il convient de les accompagner dans une prise de décision éclairée et consciente de retour et de faciliter le processus d'intégration ultérieure dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers.

### 3.2 Mener un entretien de concertation avec chaque victime

- Choisir le lieu et le moment propices
- Instaurer un climat de confiance
- Fournir suffisamment de connaissances autour du type d'assistance offerte et la façon d'y accéder
- Expliquer le déroulement du processus d'intégration et ses étapes dans un langage adapté
- Evaluer les vulnérabilités et les défis présentés à l'avance (ceux relatifs à la victime, à son environnement, aux programmes étatiques disponibles, aux capacités et ressources matérielles disponibles...).
- Concevoir un plan de réinsertion avec les caractéristiques individuelles de chaque victime, dans le but de l'aider à regarder vers l'avenir d'une manière positive et proactive.
- Etablir une clôture de la première session et une planification du suivi.

#### Planification du programme de réinsertion des victimes de la traite des personnes



### 3.3 Evaluer les points de faiblesse du processus de réinsertion de chaque victime

**1-Evaluer** les faiblesses aux niveaux individuel et familial, pour indiquer s'il existe des obstacles entravant la réussite du processus de réinsertion. Cela permet de prendre des mesures de prévention et de protection appropriées pour la victime.

**2-Evaluer** les risques, quel que soit leur source.

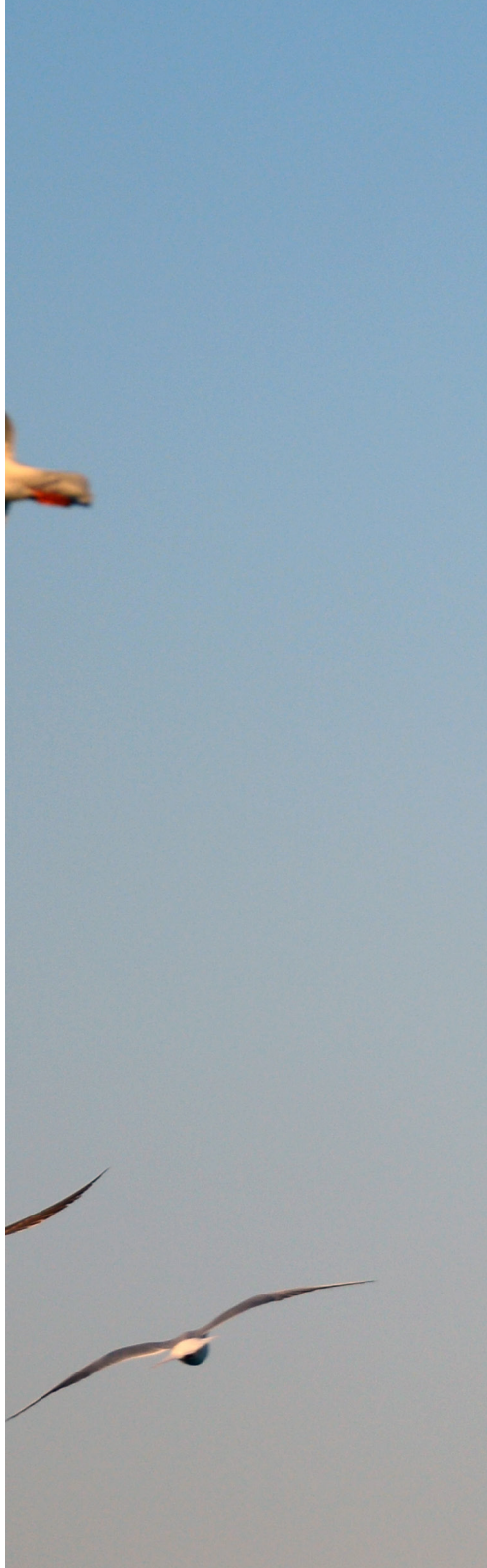
**3-Evaluer** la situation familiale qui pourrait aider ou entraver le succès du processus d'insertion de la victime.

**4-Evaluer** les aptitudes à travers :

Les qualifications académiques et professionnelles, aptitudes et compétences  
Les intentions et aspirations (désir, type d'apprentissage, de travail ou de projet à réaliser, barrières et défis, discussion d'alternatives...).  
Faisabilité et de leur accréditation auprès des parties impliquées dans le processus d'intégration ou dans le pays d'accueil.

**5-Evaluer** la capacité de la victime à réaliser une réinsertion durable basée sur les dimensions sociales, économiques et psychologiques entourant la situation dans son ensemble.

C'est après l'opération d'évaluation individuelle, et dès qu'il y a suffisamment d'informations et de données qui sont disponibles sur la victime et ses envies, que démarre la phase de l'élaboration d'un projet de vie individualisé qui prend plusieurs formes : insertion familiale ou en milieu alternatif, intégration scolaire, formation professionnelle, insertion économique.







**Types d'insertions  
offerts aux victimes  
de la traite des  
personnes**

## 1 • Un hébergement sûr

L'une des étapes les plus importantes de la réinsertion des victimes consiste à leur fournir un hébergement sûr qui répond efficacement à leurs premiers besoins. Il convient de tenir compte des spécificités de chaque personne et de leur fournir des moyens de communication dans un langage compréhensible et simplifié (en particulier pour les enfants, les étrangers et les personnes handicapés).

Le lieu d'hébergement doit être un lieu de protection et de rétablissement. Il doit donc répondre aux exigences de sécurité par son emplacement et ses conditions de résidence, sans en faire un lieu de discrimination, et répondre aux droits des victimes en matière de protection prévus par la loi n°2016-61.

Dans ce cadre, l'hébergement doit répondre à trois objectifs principaux :

- La protection contre les risques de vulnérabilité et de précarité et contre toute menace ou danger pouvant émaner d'exploitants ou de réseaux locaux ou internationaux de traite des personnes.
- Le rétablissement des victimes : en leur apportant une réponse à leurs besoins nutritionnels et sanitaires de base, à leurs besoins de soins médicaux et psychologiques, à leur besoin de restauration de l'estime de soi et de construction d'une capacité d'envisager un nouveau projet de vie et d'œuvrer pour le réaliser.
- La préparation de la réinsertion sociale et économique et de l'autonomisation : en conseillant les victimes et en les informant sur les moyens disponibles pour réaliser leur autonomisation économique et leur réinsertion dans un environnement sûr et protégé.

La réinsertion familiale ou institutionnelle est considérée comme l'un des moyens les plus sûrs et efficaces pour parvenir à la stabilité psychologique et sociale de la victime. Cela peut également avoir lieu dans d'autres lieux lorsque cela convient à la volonté et aux choix de la victime, tant qu'ils sont sûrs et ne présentent aucun danger pour elle.

### 1.1 La réinsertion dans la famille

Lorsque la famille est une source de sécurité, de sûreté et de rétablissement pour ses membres, la réinsertion dans l'environnement familial peut être le meilleur moyen de réussir le processus de réinsertion des victimes de manière pérenne, surtout si les victimes sont des enfants.

Cependant, cette règle ne se vérifie pas dans tous les cas, car la famille peut être une source de menace ou l'élément actif de l'exploitation et de la traite de la victime. Par conséquent, les risques et les possibilités doivent être évalués pour s'assurer qu'elle n'en est pas une partie et qu'elle ne manque pas à l'obligation de diligence et de protection envers ses enfants, les exposant à des violences ou à la traite de quelque manière que ce soit. S'il est confirmé que la famille est impliquée dans l'exploitation de la victime, cette dernière ne doit en aucun cas être renvoyée sur le lieu de l'exploitation, même temporairement, afin de la protéger.

La réussite du processus de la réinsertion familiale nécessite un travail d'accompagnement et de suivi par les professionnels des structures sociales et judiciaires compétentes (délégués à la protection de l'enfance, juges de la famille, centres d'encadrement et d'intégration, unités



locales de promotion sociale, associations et organisations non-gouvernementales...). Ce travail a pour objectif de s'assurer des conditions de protection et d'encadrement de la victime d'une part, d'assister économiquement la famille et de s'assurer qu'elle dispose de ressources financières suffisantes pour garantir ses besoins de première nécessité d'autre part. Il s'agit ici d'empêcher la possible exclusion sociale de ces familles, qui peut avoir été la cause de l'exploitation des enfants.

Il est également possible, sur la base des informations disponibles, de recourir à la médiation familiale. Les victimes sont alors réintégrées dans la famille élargie, qui sera responsable et soumise au suivi et à l'assistance des structures sociales compétentes et des délégués à la protection de l'enfance dans les cas impliquant des enfants (ce point sera abordé plus en détail dans la section spéciale réinsertion des enfants).

## **1.2 L'insertion dans un environnement alternatif**

L'environnement alternatif désigne le lieu qui peut remplacer le rôle de la famille en matière de protection, de soins et d'encouragements, pour assurer le rétablissement psychologique et physique des victimes et les aider à se réinsérer à tous les niveaux.

L'intégration dans des espaces alternatifs nécessite l'existence d'un ensemble de critères dont notamment :

- La sécurité du lieu de résidence et des procédures adoptées pour protéger les résidents notamment l'obligation de protéger les données personnelles

conformément à la législation en vigueur.

- La qualification des personnes qui traitent avec les victimes et spécialement leurs compétences d'écoute active et la maîtrise du contenu et de la finalité du mécanisme national d'orientation des victimes.

- Le respect de répondre aux besoins spécifiques des victimes, en particulier les enfants, les personnes handicapées, les étrangers et les personnes âgées.

- L'engagement à fournir un hébergement chaque fois que nécessaire.

La réinsertion dans l'environnement alternatif prend plusieurs formes dont :

### **a-L'hébergement associatif :**

Selon les dispositions de l'article 46 de la loi numéro 2016-61 et de la stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes, les associations et les organisations non gouvernementales jouent un rôle primordial dans la prise en charge des victimes, qui peut prendre trois formes :

- Le rôle préventif en raison de leur interaction directe avec les groupes sociaux les plus vulnérables et de leur rôle dans la sensibilisation et la prise de conscience.

- Le rôle protecteur à travers leur intervention dans la détection et le signalement, et si nécessaire, l'assistance directe tels que l'hébergement, l'assistance médicale ou juridique.

- Le partenariat à travers leur participation dans la prise en charge multisectorielle tout au long de la réinsertion des victimes conformément au mécanisme national d'orientation.

Outre l'hébergement, certaines associations tunisiennes proposent d'autres services tels que l'accès aux services de santé et de soutien

psychologique, l'accompagnement administratif, les études, la formation et l'insertion professionnelle (voir la liste des services et prestataires en annexe).

#### **b-**L'hébergement public :

Bien que le système institutionnel actuel ne dispose pas de centres d'hébergement publics pour les victimes de la traite des personnes, il existe des institutions sociales qui offrent des espaces dans les centres qu'elles gèrent, pour les victimes de traite et ce, dans le cadre de la conclusion d'accords de partenariat avec l'Instance nationale de lutte contre la traite et avec le soutien des organisations internationales concernées (c'est le cas des deux centres d'encadrement et d'intégration sociale de Sousse et Sfax).

(Voir la liste des structures sociales et des services fournis en annexe).

#### **c-**L'hébergement par des tiers de confiance :

À leur demande personnelle, les victimes adultes peuvent séjourner dans des familles d'accueil ou chez des connaissances ou des amis de confiance qui expriment leur volonté de les accueillir, avec la nécessité d'informer l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes de leur adresse de résidence. Dans ce cas, il faut s'assurer que le choix de la victime a été fondée sur une volonté éclairée et qu'elle n'est soumise à aucune contrainte de la part des exploitants ou de leurs complices qui peuvent être parmi ceux qui hébergent la victime et ce, pour lui éviter une nouvelle exposition à l'exploitation. Il faut également s'assurer qu'elle jouit complètement de son droit à la libre circulation et que le lieu lui assure une protection contre toute forme de violence, d'exploitation ou d'influence quant à sa coopération avec les instances en charge





des poursuites ou avec le reste des mesures qui seront prises à son profit pendant la période de réflexion et de rétablissement.

## 2 • L'insertion scolaire

Les personnes victimes de traite des êtres humains peuvent avoir été contraintes ou forcées d'abandonner l'école, par leur famille ou leurs exploitants. Elles peuvent ne pas être inscrites dans les institutions éducatives.

A partir d'une analyse de la volonté et de la situation de chaque victime et en s'assurant de la réunion des conditions et des moyens nécessaires, les professionnels des structures sociales peuvent accompagner les victimes vers :

- L'inscription ou la réinscription des enfants victimes dans les écoles primaires et secondaires, en coordination avec le délégué à la protection de l'enfance territorialement compétent, l'Instance de lutte contre la traite des personnes<sup>2</sup> et les Commissariats régionaux de l'éducation<sup>3</sup>.
- La réinscription dans l'une des écoles, lycées, universités ou écoles supérieures publics ou privés, en coordination avec l'Instance de lutte contre la traite des personnes, les ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les organisations de la société civile.

## 3 • L'insertion professionnelle

La formation professionnelle est un outil de rétablissement et d'insertion des victimes. C'est aussi un moyen de réduire les causes d'exclusion et donc de prévenir l'exploitation.

Afin que cette formation soit efficace et qu'elle

permette aux victimes de bénéficiers d'un cycle de formation leur offrant des perspectives de trouver un emploi ou d'aboutir leur projet, il est nécessaire de prendre en compte :

- Les obstacles individuels et familiaux auxquels les personnes peuvent être confrontées
- Leurs compétences, aptitudes et connaissances
- La réalité du marché du travail et des opportunités offertes pour obtenir un revenu décent

En référence au système national de formation professionnelle, nous distinguons :

- Des formations encadrées par des structures publiques
- Des formations organisées par le secteur privé agréé par le ministère chargé de la formation professionnelle et de l'emploi
- Des formations professionnelles gérées par le tissu associatif spécialisé.

### **3.1 La formation professionnelle publique**

La formation professionnelle publique prend plusieurs formes dont les principales sont :

**a-**Le certificat d'attestation de qualification professionnelle

Les personnes n'ayant pas obtenu de diplômes et ayant au moins 3 ans d'expérience dans une activité professionnelle déterminée ou ayant suivi une formation spécialisée, peuvent obtenir un certificat confirmant leur compétence dans ladite activité après avoir passé avec succès un test professionnel auprès de l'administration régionale de la formation professionnelle et de l'emploi territorialement compétente<sup>4</sup>.

Ce certificat permet de valoriser les compétences professionnelles des personnes, notamment en les aidant à lancer un petit projet ou à travailler à l'étranger dans divers domaines qui nécessitent

un certificat à cet effet.

Peuvent bénéficier des services d'aptitude professionnelle : les personnes de nationalité tunisienne, les étrangers qui obtiennent la résidence en Tunisie et les étrangers dont les pays ont des accords de partenariat avec la Tunisie. Un ensemble de procédures et de conditions doit être respecté afin de bénéficier de ces services.

**b-**Le certificat d'aptitude professionnelle

Le certificat d'aptitude professionnelle permet d'acquérir une qualification facilitant l'employabilité dans de nombreuses spécialités, dans le cadre de centres couvrant l'ensemble du territoire national : des centres sous la tutelle du ministère chargé de la formation professionnelle et de l'emploi et des centres sous la tutelle du ministère de la défense nationale<sup>6</sup>.

La formation dure un an avec possibilité de stage sur le terrain selon la spécialisation.

L'inscription dans ces établissements donne également droit à l'obtention d'une subvention mensuelle selon le niveau de la formation, à un tarif de transport réservé aux élèves et aux étudiants, aux soins de santé gratuits, en plus de la possibilité d'internat dans certains centres durant la période de la formation.

La formation est clôturée par l'obtention d'un diplôme reconnu sur le plan national.

Un ensemble de conditions et de procédures doit être respecté pour pouvoir rejoindre cette formation et obtenir un certificat d'aptitude professionnelle<sup>7</sup>.

Le brevet de technicien professionnel et le brevet de technicien supérieur

Il est possible de rejoindre l'une des institutions universitaires ou des écoles supérieures pour poursuivre des études (pendant une période de deux ans) dans plusieurs spécialisations si

<sup>4</sup>V. Annexe n°2. Liste des Directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi

<sup>5</sup>V. les conditions et modalités d'insertion professionnelle. Annexe n°3.

<sup>6</sup>V. Liste des centres de formation affiliés au Ministère de la défense. Annexe n°4

<sup>7</sup>Voire le tableau des conditions et modalités d'insertion professionnelle. Annexe n°3

certaines conditions sont remplies : par exemple, si l'intéressé a obtenu un certificat d'aptitude professionnelle et a le niveau de la deuxième année secondaire.

Dans certaines spécialisations le candidat doit avoir un baccalauréat afin de poursuivre ses études supérieures pendant deux ans dans l'une des spécialisations qu'il souhaite intégrer et qui l'habilite à l'obtention d'un certificat de technicien supérieur lui permettant la réinsertion dans la vie professionnelle.

### **3.2 La formation professionnelle dans le secteur privé**

Tous les niveaux de qualification mentionnés ci-dessus sont également disponibles dans les structures d'enseignement privé agréées par l'Etat.

Ces structures particulières peuvent également créer les conditions de réussite aux examens de qualification professionnelle grâce à des formations spécifiques, adaptées aux cas individuels des victimes.

Les frais de formation dans ces structures spécialisées peuvent être couverts par les programmes d'associations actives dans le domaine du développement et de l'inclusion économique, avec le soutien de la coopération internationale.

### **3.3 L'apprentissage et la formation professionnelle associatifs**

Si les victimes ne possèdent ni formation ni qualification professionnelle, les professionnels peuvent les orienter vers un apprentissage ou

une formation professionnelle dans un domaine déterminé, et leur permettre de monter plus tard leur propre projet.

Les associations jouent un rôle important dans la fourniture des services d'apprentissage et de formation professionnelle dans certaines spécialités demandées sur le marché du travail telles que la pâtisserie, l'assistance médicale, la coiffure et l'esthétique, la couture... Elles interviennent également auprès du secteur privé pour aider les bénéficiaires à effectuer des stages sur le terrain. Il est ainsi possible de réinsérer certaines victimes sur le marché du travail, aussitôt la formation accomplie.

À cet égard, l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes a conclu des accords de partenariat avec un certain nombre d'associations dans le but de favoriser la réinsertion sociale des victimes (avec un appui financier et technique d'organisations internationales). Ces associations œuvrent pour les aider à recevoir un apprentissage ou une formation professionnelle et leur permettre d'obtenir des diplômes.

À titre d'exemple, un accord de partenariat avec le bureau de l'Organisation internationale pour les migrations et l'association Amal pour la famille et les enfants a été signé en 2020 et un accord de partenariat avec le Programme des nations unies pour le développement et 5 associations nationales a été conclu en 2021<sup>8</sup>.

## **4 • L'aide à la création d'une activité économique**

L'aide à la création d'une activité économique peut permettre à certaines victimes d'acquérir

<sup>8</sup>La convention entre l'OIM et l'Association Amal a été signée en juin 2020, elle s'étend du 15/06/2020 à 2022 et elle couvre la réinsertion de 30 Femmes victimes de traite (hébergement temporaire+ prise en charge psychologique assistance sociale...)

- La convention entre l'OIM et Caritas a été signée en juin 2020 elle s'étend du 15/06/2020 à 2022 et elle couvre la réinsertion de 30 Femmes victimes de traite (hébergement temporaire, prise en charge psychologique, assistance sociale...)

- L'accord entre l'INLTP et le PNUD porte sur l'appui à 5 associations (association Ataa Souani ( Djerba)- L'association Commerçants de Ben Guerdane- L'Institut Tunisien pour la Réhabilitation des Survivants de la torture « NEBRAS »- L'Association Femme- jeunes et enfance ( Jendouba)- Association volonté et citoyenneté Gabes.

une autonomie suffisante pour subvenir à leurs besoins, voir à ceux de leurs enfants, et de prévenir une situation de précarité financière.

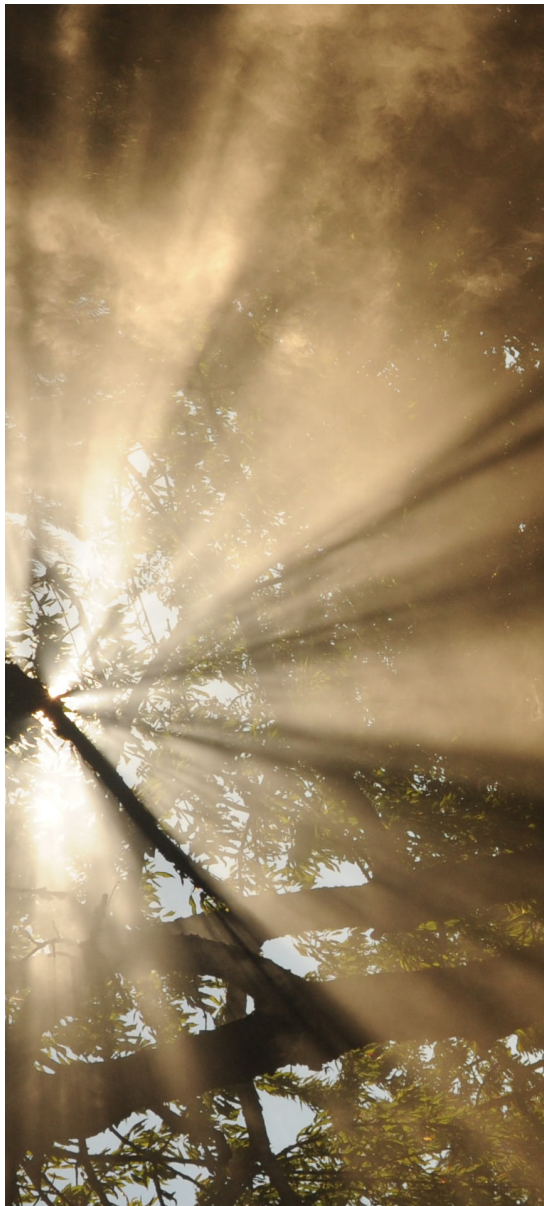
Sur la base d'une évaluation des compétences individuelles, une intervention peut être faite pour les aider à lancer un tel projet.

Si les personnes disposent des qualifications professionnelles ou scientifiques requises, l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes peut intervenir en coordination avec les parties prenantes (structures gouvernementales, composantes de la société civile et organisations internationales) pour accompagner certaines victimes dans le lancement de leur projet en :

- Facilitant les procédures administratives dans ce domaine
- Aidant à surmonter les difficultés financières jusqu'au lancement du projet

En fonction des moyens disponibles, les victimes peuvent ainsi :

- Obtenir un capital leur permettant de lancer leur projet (apporté par les organismes d'appui, notamment les organisations internationales selon des procédures déterminées)
- Obtenir des micro-crédits auprès d'institutions financières spécialisées<sup>9</sup> dans le cadre des initiatives proposées par l'Etat via la banque de solidarité ou des programmes sociaux disponibles.



<sup>4</sup>V. Annexe 5 – Condition d'obtention des micro-crédits

<sup>5</sup>V. les programmes d'aide à l'emploi Annexe 6

<sup>6</sup>V. Liste des centres de formation affiliés au Ministère de la défense. Annexe n°4

<sup>7</sup>Article 8 du Code de protection de l'enfant « Toute décision prise doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial, et à éviter de le séparer de ses parents, sauf s'il apparaît à l'autorité judiciaire que cette séparation est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant. Ladite décision doit garantir à l'enfant le droit de continuer à bénéficier des différentes conditions de vie, et des services adaptés à ses besoins, à son âge et correspondants au milieu familial normal. »



# IV

**La réinsertion des  
enfants victimes de  
traite des personnes**

- Selon les dispositions de l'article 47 de la Constitution, les parents et l'État ont le devoir de garantir la dignité, la santé, les soins, l'éducation et l'enseignement de l'enfant. L'État doit assurer toute sorte de protection à tous les enfants sans discrimination, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Selon l'article 39 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, l'Etat a l'obligation de faire en sorte que les enfants victimes de conflit armé, de torture, de négligence, d'exploitation ou de sévices bénéficient de traitements appropriés pour assurer leur réadaptation et leur réinsertion sociale. Cette réadaptation et réinsertion se déroule dans un environnement qui favorise la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

- Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi organique n°2016-61, l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes veille en coordination avec les services et les structures concernés à fournir l'assistance sociale nécessaire aux victimes en vue de faciliter leur réinsertion sociale et leur hébergement, et ce, dans la limite des moyens disponibles. Ces mesures sont prises en tenant compte de l'âge des victimes, leur sexe et leurs besoins spécifiques.

Ainsi, les parties prenantes et les autorités concernées par la protection de l'enfant, y compris ses parents, se voient confier le devoir de prendre des mesures nécessaires pour assurer son bien-être, sa stabilité et son intégrité physique et psychologique en tenant compte de son intérêt supérieur et en assurant sa réinsertion.

La réinsertion des enfants victimes de traite se base sur la nécessité de leur offrir :

- Un environnement sûr, au sein de leur famille ou dans un environnement alternatif

- Une insertion scolaire et professionnelle, selon leurs besoins, leur volonté et les opportunités socio-économiques disponibles

**Remarque :** Les structures de protection intervenant au profit des enfants victimes sont principalement : Le délégué à la protection de l'enfance, le juge de la famille, l'instance de lutte contre la traite des personnes, les centres de protection sociale pour enfants.

Les structures sécuritaires, judiciaires, sociales, sanitaires et éducatives interviennent également pour fournir un encadrement psychologique, sociale et juridique aux enfants selon des programmes spécifiques inclus dans divers stratégies et plans d'action sectoriels supervisés par les ministères compétents, avec l'intervention spéciale de certaines associations.

## 1 ● La réinsertion familiale ou dans un environnement alternatif

La réinsertion familiale peut prendre trois cas de figure qui vont du particulier au général et sont classées comme suit :

### 1.1 Insertion auprès des parents :

C'est la meilleure solution compte tenu du droit de l'enfant de vivre dans son milieu familial et de ne pas être séparé de ses parents à moins que cette séparation ne soit nécessaire pour son intérêt supérieur .

### 1.2 Insertion dans la famille élargie :

Elle englobe les proches parents tels que les grands-parents, les frères et sœurs adultes, les oncles et les tantes maternels, les oncles et les



tantes paternels. Un membre de la famille peut prendre en charge l'enfant même temporairement quand cela convient à sa situation et est compatible avec sa croissance, sa stabilité psychologique et sa sécurité et garantit sa dignité et éloigne tout danger, menace, violence ou exploitation qui pourraient l'atteindre.

### 1.3 Insertion dans une famille d'accueil

Bien que le nombre de familles recevant des enfants en danger et les victimes soit très limité et ne fait pas l'objet d'une réglementation légale précise, il existe des familles qui acceptent la garde et la prise en charge d'un groupe de jeunes enfants, en particulier les enfants en bas âge de moins de six ans, en échange de l'obtention de

subventions les aidant à leur prise en charge. Le délégué à la protection de l'enfance et le juge de la famille, supervisent le processus d'accueil des enfants dans les familles d'accueil avec le suivi de l'Institut national de la protection de l'enfance, considéré comme le tuteur des enfants en danger et sans soutien familial.

En partant du cadre juridique et institutionnel en place, le délégué à la protection de l'enfance et le juge de la famille compétent peuvent prendre un certain nombre de mesures et de procédures au profit de l'enfant en danger ou victime de violence ou d'exploitation, y compris l'exploitation économique ou sexuelle ou du crime organisé.

● Dans tous les cas de figure, il faut une



Types de réinsertion		Mesures et procédures prises	
		Par le délégué à la protection de l'enfance <sup>12</sup>	Par le juge de la famille
En milieu familial	<b>Auprès des parents</b>	Les enfants ont le droit de vivre dans leur milieu familial et de ne pas être séparés de leurs parents, à moins que cette séparation ne soit nécessaire pour leur intérêt supérieur.	<p><b>1. Evaluation :</b> Le délégué à la protection de l'enfance évalue s'il existe des preuves d'une situation difficile qui menace la santé, l'intégrité physique ou morale de l'enfant.</p> <p><b>2. Mesures d'urgence :</b> Le délégué à la protection de l'enfance peut prendre des mesures d'urgence en cas de vagabondage, de négligence et de danger imminent et irréversible qui menacent la santé et l'intégrité physique ou morale de l'enfant.</p> <p><b>3. Mesures conventionnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le maintien de l'enfant dans sa famille et l'engagement des parents à prendre les mesures nécessaires afin d'écartier le danger qui l'entoure et ce, dans des délais fixés et sous le contrôle périodique du délégué à la protection de l'enfance.</li> <li>● Le maintien de l'enfant dans sa famille en organisant les modalités d'intervention sociale appropriées en collaboration avec l'organisme chargé de fournir les services et l'aide sociale nécessaire pour l'enfant et sa famille.</li> <li>● Le maintien de l'enfant dans sa famille en prenant les précautions nécessaires afin d'empêcher tout contact avec les personnes qui sont de nature à constituer une menace à sa santé ou à son intégrité physique ou morale.</li> </ul> <p>● Maintenir l'enfant auprès de sa famille</p> <p>● Maintenir l'enfant auprès de sa famille et charger le délégué à la Protection de l'Enfance du suivi de l'enfant, de l'aide et de l'orientation de la famille</p> <p>● Soumettre l'enfant à un contrôle médical ou psychique</p>
	<b>Dans la famille élargie</b>	La famille élargie englobe les proches parents : grands-parents, frères et sœurs adultes, oncles et tantes maternels ou paternels. Un membre de la famille peut prendre en charge l'enfant même temporairement quand cela convient à sa situation, est compatible avec sa croissance, sa stabilité psychologique et sa sécurité, garantit sa dignité et l'éloigne de tout danger, menace, violence ou exploitation qui pourraient l'atteindre.	
	<b>En famille d'accueil</b>	Bien que le nombre de familles recevant des enfants en danger et les victimes soit très limité et ne fait pas l'objet d'une réglementation légale précise, il existe des familles qui acceptent la garde et la prise en charge d'un groupe de jeunes enfants (en particulier les enfants en bas âge de moins de six ans), en échange de l'obtention de subventions les aidant à leur prise en charge. Le délégué à la protection de l'enfance et le juge de la famille, supervisent le processus d'accueil des enfants dans les familles d'accueil avec le suivi de l'Institut national de la protection de l'enfance, considéré comme le tuteur des enfants en danger et sans soutien familial.	
<b>En milieu alternatif</b>	Dans le cas où l'enfant encourt un danger imminent pour sa sécurité physique ou morale et qu'il s'avère que sa famille en est la cause directe (par exemple le tuteur est l'auteur de l'exploitation économique ou sexuelle) ou en a connaissance et a failli à ses obligations de soin, d'encadrement et d'éducation	<p>Le délégué à la protection de l'enfance et le juge de la famille peuvent prendre des mesures et des décisions pour éloigner temporairement l'enfant de sa famille en trouvant un hébergement alternatif<sup>13</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ordonner son placement dans un établissement de réhabilitation, un centre d'accueil, un établissement hospitalier ou en famille, ou auprès d'un organisme ou institution sociale ou éducative appropriée</li> <li>● Mettre l'enfant sous régime de tutelle ou le confier à une famille d'accueil ou à une institution sociale ou éducative spécialisée</li> <li>● Placer l'enfant dans un centre de formation ou un établissement scolaire.</li> <li>● Le sortir de l'endroit où il se trouve même par recours à la force publique et le mettre en lieu sûr.</li> </ul>	

<sup>12</sup>Articles 35,39,40,43 et 45 du Code de protection de l'enfant.

<sup>13</sup>Articles 43-46-56 et 59 du Code de protection de l'enfant.

coordination directe entre l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes, le juge de la famille et le délégué à la protection de l'enfance pour toutes les décisions, mesures et actions prises en faveur de l'enfant victime de la traite.

● Tout en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, les décisions et mesures prises à son profit peuvent être révisées par le juge de la famille et le délégué à la protection de l'enfance lorsque cela est nécessaire, de manière à garantir autant que possible qu'il reste dans son environnement familial et qu'il ne soit pas séparé de ses parents<sup>14</sup>.

## **2. Une insertion scolaire ou professionnelle**

### **2.1 La réinsertion scolaire**

● Article 39 de la Constitution : « L'État garantit le droit à un enseignement public et gratuit dans tous ses cycles et veille à fournir les moyens nécessaires pour réaliser la qualité de l'éducation, de l'enseignement et de la formation ».

● Article premier de la loi d'orientation n° 2002-80 du 21 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire et telle que complétée et modifiée par la loi du 11 février 2008 : « L'éducation est une priorité nationale absolue et l'enseignement est obligatoire de six à seize ans. L'enseignement est un droit fondamental garanti à tous les tunisiens sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la couleur ou de la religion, c'est aussi un devoir qu'assument conjointement les individus et la collectivité ».

L'enfant peut abandonner l'école ou être contraint à le faire en raison de l'exploitation économique ou sexuelle de son tuteur ou de tierces personnes.

Il peut aussi n'avoir jamais été scolarisé malgré qu'il ait atteint l'âge de la scolarité, en vue de son exploitation par la famille dans la mendicité ou le secteur informel.

Afin d'assurer son droit à la scolarité, notamment si son âge le permet, les structures de protection représentées par le délégué à la protection de l'enfance ou le juge de la famille territorialement compétent ou l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes, peuvent intervenir pour l'inscrire ou le réinscrire à l'école, chaque fois que les conditions sont réunies, à travers une correspondance avec la délégation régionale de l'éducation qui peut réinsérer l'enfant et autoriser son inscription au niveau scolaire auquel il s'est arrêté.

De même, le tuteur qui souhaiterait inscrire son enfant après qu'il ait interrompu ses études pour une période inférieure à 21 jours, peut adresser une demande à la délégation régionale de l'éducation accompagnée des documents requis. Le délégué à la protection de l'enfance et l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes interviennent pour faciliter les démarches administratives et assurer le suivi du dossier afin d'accélérer la reprise scolaire de l'enfant.

### **2.2 L'apprentissage et la formation professionnelle**

Offrir des opportunités de formation professionnelle aux enfants exposés à l'exploitation dans le cadre de la traite des personnes garantit qu'ils reçoivent une formation appropriée sous la supervision d'experts, qui pourra les réinsérer dans la vie sociale et économique et leur permettre plus tard de travailler dans des conditions appropriées qui préservent leur dignité et leur sécurité. Le dossier d'inscription auprès de centre de

<sup>14</sup>Article 44 et 63 du Code de protection de l'enfant.

<sup>15</sup>Voir les conditions et modalités d'insertion scolaire- Annexe 7.

formation est élaboré par le tuteur de l'enfant ou celui qui en a la garde ou celui sous l'autorité duquel l'enfant est placé, avec l'assistance de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes et le délégué à la protection de l'enfance pour faciliter les démarches administratives et assurer le suivi de l'inscription de l'enfant victime à l'un des parcours de formation qu'il souhaite. L'Instance nationale peut également coordonner avec les structures sociales compétentes (centres de défense et d'intégration sociale) concernant la situation des enfants souhaitant intégrer l'une des filières d'apprentissage ou de formation professionnelle.

Ces institutions qui accueillent des enfants sont soumises à la tutelle du ministère de la Jeunesse, des sports et de la réinsertion professionnelle, ou du ministère de la Défense nationale.

Les enfants peuvent également être intégrés dans l'une des institutions du secteur privé, qui organisent des cycles de formation dans plusieurs domaines<sup>16</sup>.

### **2.3 L'école de la deuxième chance<sup>17</sup>**



<sup>16</sup>V. Condition et procédures d'insertion professionnelle- Annexe 2

L'école de la deuxième chance prend en charge l'accueil, l'orientation, la réadaptation et l'accompagnement des enfants de 12 à 18 ans qui ont abandonné l'école sans avoir obtenu un certificat scolaire concluant un cycle scolaire ou un diplôme de formation professionnelle. Elle est sous tutelle du ministère de l'éducation. Elle a pour objectif de permettre aux enfants déscolarisés de poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement affiliés au ministère de l'Éducation ou de rejoindre le système de formation Professionnelle ou préparation à l'intégration sur le marché du travail et à la vie active<sup>18</sup>.

L'école de la deuxième chance est chargée de<sup>19</sup>:

- Coordonner avec les commissariats régionaux de l'éducation afin d'accueillir les abandons, orienter, qualifier, accompagner et encadrer les bénéficiaires. Ces tâches sont confiées aux cadres éducatifs relevant du ministère de l'éducation ou aux formateurs relevant du ministère chargé de la formation professionnelle ou aux cadres éducatifs relevant d'autres ministères.
- Fournir des programmes d'éducation, de réadaptation et de formation comprenant des activités et des services éducatifs, sociaux et sportifs en faveur de cette catégorie, permettant la réintégration de cette catégorie dans le système éducatif, que ce soit aux cycles d'enseignement ou de la formation, ou en les préparant à l'intégration au marché de l'emploi

ou à la vie active.

- Améliorer le niveau de connaissance de cette catégorie des jeunes en fournissant des services d'enseignement en langues, en sciences et en technologies de la communication afin de promouvoir les compétences de vie pour améliorer leurs acquis.
- Mise en place d'un système d'information permettant de suivre les programmes de réhabilitation et d'accompagnement décidés des abandons.
- La période de qualification et de formation de l'école de la deuxième chance varie entre un (1) et neuf (9) mois.

Les modalités d'organisation du régime d'études et de formation à établir sont fixées par arrêté commun du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la formation professionnelle. Les conditions d'accès à l'école de la deuxième chance sont fixées dans son règlement intérieur, fixé par arrêté du ministre de l'Éducation<sup>20</sup>.

Les enfants victimes de la traite des personnes peuvent bénéficier de ce programme national lancé en avril 2021 et qui sera étendu à plusieurs régions<sup>21</sup>.

---

<sup>17</sup>Article 1er du décret n°2021-57 du 13 janvier 2021 Décret gouvernemental n° 2021-57 du 13 janvier 2021, portant la création d'un établissement public appelé « Ecole de la deuxième chance » et la fixation de son organisation administrative et financière ainsi que ses modalités de fonctionnement. « Est créé un établissement public à caractère administratif jouissant de la personnalité juridique et de l'indépendance financière sous tutelle du ministère chargé de l'éducation, nommé « L'école de la deuxième chance ». Son budget est rattaché par ordre au budget de l'Etat. Il a son siège à Tunis.

<sup>18</sup>Le ministère de l'Éducation supervise le projet de l'école de la 2ème chance en coopération avec le Ministère en charge de la formation professionnelle et le ministère des Affaires sociales avec le soutien de l'UNICEF et le financement de la grande Bretagne.

<sup>19</sup>Article 3 du décret précité.

<sup>20</sup>Article 4 du décret précité.

<sup>21</sup>V. Conditions et procédures d'inscription à l'école de la 2ème chance . Annexe n°7.





# V

**La réinsertion des  
victimes en situation  
d'handicap :  
les programmes  
d'éducation spécialisée**

Conformément à l'article 60 de la loi organique n° 2016-61 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes : l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes œuvre et « veille en coordination avec les services et les structures concernées à fournir l'assistance sociale nécessaire aux victimes en vue de faciliter leur réinsertion sociale et leur hébergement, et ce, dans la limite des moyens disponibles. Ces mesures sont prises en tenant compte de l'âge des victimes, leur sexe et leurs besoins spécifiques ».

La loi considère que la carence mentale ou physique constitue une situation de vulnérabilité. Les personnes concernées nécessitent une attention particulière au regard notamment de leur réinsertion et ce, selon les mécanismes et programmes mis en place par les structures étatiques ainsi que les organisations de la société civile et du secteur privé.

Dans ce cadre, ces personnes peuvent bénéficier des dispositifs éducatifs spécialisés offerts par les ministères concernés, principalement le ministère des affaires sociales, et les associations spécialisées<sup>22</sup>.

La prise en charge de la formation et de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées est assurée par les structures étatiques et organisations compétentes en la matière par la mise en place d'un programme répondant à des besoins variés et spécifiques permettant aux apprenant d'acquérir de l'autonomie et des compétences sociales, voire une formation professionnelle dans divers domaines (joaillerie, pâtisserie, jardinage, fabrication de cuir...). Cette réinsertion professionnelle est opérée avec l'appui d'équipes polyvalentes formées d'experts pédagogiques

et thérapeutiques (enseignants et formateurs psychiatriques, orthophonistes, ergothérapeutes, accompagnants...).

L'évaluation de la situation et des besoins d'hébergement ou réinsertion dans l'une de ces institutions éducatives spécialisées est assurée par plusieurs intervenants, dont notamment :

- Le délégué à la protection de l'enfance pour les enfants
- Les travailleurs sociaux affectés auprès des centres de défense et d'intégration sociale ou dans les départements régionaux relevant du ministère des Affaires sociales.
- Centre spécialisé ou société civile ayant pour objet la prise en charge des personnes handicapées.
- Le tuteur public en charge des enfants sans soutien familial.

Ces victimes de traite peuvent bénéficier des services d'insertion dans les établissements d'éducation ordinaires<sup>23</sup> après une évaluation de la nature du handicap et de son impact sur la réinsertion ; cette démarche vise à consolider le processus d'insertion.

Dans tous les cas de figure, les victimes de traite peuvent bénéficier des services éducatifs et sociaux-professionnels mis à disposition par les ministères concernés (Affaires sociales, éducation, jeunesse et sport, Intégration professionnelle, femmes familles et personnes âgées, santé...), sur la base de correspondances adressées par l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes aux structures compétentes afin de faciliter les procédures administratives et d'éliminer les difficultés d'accès à ces services<sup>24</sup>.

<sup>22</sup>Il existe 310 institutions éducatives spécialisées et institutions de réhabilitation et formation professionnelle affiliées à des associations qui fournissent des services aux personnes handicapées.

<sup>23</sup>Circulaire du ministre de l'Éducation n°7 en date du 16 janvier 2018 relative à la prise en charge des élèves porteurs de handicap, professionnelle et le ministère des Affaires sociales avec le soutien de l'UNICEF et le financement de la grande Bretagne.

<sup>24</sup>Plusieurs programmes sociaux fournissent des services au profits des personnes vulnérables (Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses -Programme National de soin à tarifs réduits- Programme de suivi et de régularisation de la situation légale et sociale des enfants sans soutien familial-Programme d'action sociale en milieu scolaire- Des programmes d'insertion des handicapés en milieu scolaire, de formation, d'emploi et de création de sources de revenu.





# VI

**La réinsertion des  
victimes étrangères et  
le retour volontaire**

La loi n°2016-61 prévoit un ensemble de droits sociaux propres aux personnes de nationalité étrangère victimes de traite des êtres humains, comprenant la réinsertion sociale, le rétablissement physique et psychologique ainsi que le droit au retour volontaire dans le pays d'origine ou dans un pays tiers, l'interdiction de leur expulsion et la possibilité de leur octroyer la résidence temporaire dans le cas où elles décident d'engager des poursuites contre les exploitants<sup>25</sup>.

La réinsertion des victimes de nationalité étrangère prend deux formes : la réinsertion en Tunisie (le pays d'accueil) et la réinsertion dans le pays d'origine ou dans un pays tiers après un retour volontaire.

## **1 • La réinsertion en Tunisie (le pays d'accueil)**

Les ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains peuvent bénéficier de services d'insertion dans le pays d'accueil si elles décident de résider en Tunisie :

- Durant la période de réflexion et de rétablissement qui dure deux mois
- Et dans le cas où elles refusent le retour volontaire et décident d'engager des poursuites contre leurs exploitants et d'assurer le suivi de leur dossier en Tunisie.

Il est à noter que la prise en charge et les services de réinsertion varient selon les situations particulières

des victimes, leurs compétences et les demandes formulées, tout en tenant compte du facteur âge notamment pour les enfants :

### **1.1 L'assistance psychologique.**

Les victimes peuvent bénéficier des services d'assistance psychologique et par les structures compétentes, selon les besoins spécifiques de la victime, le type d'exploitation subi et ses répercussions.

Sachant que la Loi organique n° 2016-61 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes stipule dans son article 59 que les victimes bénéficient de la gratuité des soins et des traitements afin de faciliter leurs accès aux établissements de santé publics et à la jouissance de leurs services.

### **1.2 L'insertion professionnelle et économique**

Cette insertion est tributaire de l'obtention d'un titre de séjour temporaire délivré par les autorités compétentes<sup>26</sup> conformément aux lois en vigueur relatives aux conditions de travail des étrangers, tout en tenant compte des situations particulières des victimes.

Ceci ne va pas à l'encontre du fait que les victimes de traite peuvent bénéficier des services d'apprentissage et de formation professionnelle proposée par les acteurs de la société civile, dans le cadre des partenariats conclus entre l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes et

<sup>24</sup>Article 64 de la loi 2016-61 - Est accordé à l'étranger qui peut être une victime de l'une des infractions de la traite des personnes prévues par la présente loi, le droit à une période de rétablissement et de réflexion qui peut atteindre un mois renouvelable une seule fois pour la même période. L'intéressé exerce ce droit sur sa demande en vue de pouvoir engager les procédures judiciaires et administratives. Il est interdit de le rapatrier au cours de cette période.

<sup>25</sup>Article 65 de la loi n°2016-61 alinéa 2 - Les services concernés examinent les demandes des victimes étrangères relatives à l'octroi ou à la prolongation de séjour temporaire en Tunisie aux fins d'engager les procédures judiciaires visant à garantir leurs droits, en tenant compte de leur situation particulière sans soutien familial-Programme d'action sociale en milieu scolaire- Des programmes d'insertion des handicapés en milieu scolaire, de formation, d'emploi et de création de sources de revenu.

les associations, avec l'appui financier et technique des organisations internationales qui couvrent les frais de formation.

À cet effet, il convient de souligner que l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes a conclu des accords de partenariat avec un certain nombre d'associations et d'organisations pour une prise en charge des victimes et leur réinsertion sociale. Les associations partenaires œuvrent pour leur fournir un apprentissage ou une formation professionnelle leur permettant l'obtention de certificat qui pourront leur faciliter l'accès au travail en Tunisie ou dans leur pays d'origine si elles envisagent d'y retourner<sup>27</sup>.

### **1.3 Le cas particulier des enfants de nationalité étrangère victimes de la traite des personnes**

Une coordination directe est assurée entre l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes, le délégué à la protection de l'enfance et le juge de la famille, afin d'examiner les situations des enfants non accompagnés, qui entrent en Tunisie de manière légale ou illégale par les canaux de migration clandestine.

Ces enfants bénéficient de tous les services disponibles en matière de santé (physique et psychologique). Ils sont également hébergés dans des centres de protection sociale jusqu'à la régularisation de leur statut juridique (surtout lorsqu'ils ne détiennent pas des documents d'identité).

Un mécanisme de coordination avec le bureau de l'Organisation internationale pour les migrations, a été mis en place afin de faciliter le lien entre l'enfant et sa famille dans son pays d'origine et d'évaluer la disposition de la famille (même élargie) à accueillir les enfants.

## **2 • La réinsertion dans le pays d'origine ou dans un pays tiers après un retour volontaire**

D'après l'article 65 de la loi 2016-61, « Les structures et les établissements concernés veillent à faciliter le retour volontaire des victimes de la traite des personnes à leur pays compte tenu de leur sécurité, et coordonner avec les pays étrangers concernés afin de lever les obstacles matériels et administratifs qui empêchent d'atteindre cet objectif. Les services concernés examinent les demandes des victimes étrangères relatives à l'octroi ou à la prolongation de séjour temporaire en Tunisie aux fins d'engager les procédures judiciaires visant à garantir leurs droits, en tenant compte de leur situation particulière ».

Les victimes de traite ayant dépassé la période de résidence accordée sont exonérées des pénalités d'irrégularité de séjour et des frais de chancellerie sur la base d'une demande adressée par l'Instance nationale de de lutte contre la traite des personnes au services du ministère des Finances<sup>28</sup>.

La réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine après leur décision de retour volontaire doit être multidimensionnelle avec une approche globale basée sur les besoins des victimes et qui prend en considération divers facteurs y compris les aspects économiques, sociaux et psychologiques.

Les professionnels doivent opérer une évaluation sur trois niveaux :

### **1.3 Evaluer la situation individuelle des victimes**

- impliquer la victime dans le choix du modèle de réinsertion qui correspond à ses aspirations,

compte tenu de l'environnement auquel elle appartient.

- S'assurer que la victime est prête compte tenu de ses capacités physiques, mentales et psychologiques.
- S'assurer de sa volonté et son enthousiasme quant au mécanisme d'insertion proposé.

### **1.3 Evaluer l'environnement de retour au niveau local**

- Les relations au sein de la famille de la victime et leur aptitude à l'accueillir.
- Les motifs pour avoir quitté le pays d'origine et la coordination pour assurer la médiation familiale.
- Les valeurs, principes, coutumes et traditions prévalant dans la société à laquelle appartiennent les victimes, afin d'assurer une bonne intégration et le respect de la vie privée.
- Les réseaux de soutien psychologique des victimes (amis, voisins, proches) et les différentes composantes de la société civile actives sur le terrain.

### **1.3 Evaluer la situation du pays d'origine au niveau national**

En s'assurant de :

- L'existence d'accords de coopération ou de coordination entre la Tunisie et le pays d'origine de la victime, permettant de faciliter le processus d'insertion, de mettre à profit les ressources disponibles et d'assurer une stabilité durable pour la victime.
- La disponibilité de services de santé, d'éducation, de logement, de justice, de protection dans les pays d'origine afin d'en bénéficier.
- L'existence de programmes d'aide à l'investissement et au lancement de petits projets.

Dans la pratique et en coordination avec l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes, l'Organisation internationale pour les migrations joue un rôle majeur dans la réinsertion des victimes étrangères dans leur pays d'origine, le point de départ étant de préparer un plan de réinsertion depuis leur présence sur le sol tunisien à travers la réhabilitation psychologique et la concertation avec eux sur les perspectives et opportunités qui s'offrent à eux pour la réussite des projets à lancer dans le pays d'origine. Ils sont également suivis et accompagnés par une équipe multidisciplinaire de l'Organisation internationale pour les migrations dans le pays d'origine, afin de les assister à surmonter les difficultés liées au lancement du projet.



# VII

**Mécanismes  
d'accompagnement, de  
suivi et d'évaluation**

Les résultats du travail d'accompagnement vers l'insertion ou la réinsertion des personnes victimes de traite sont influencés par de nombreux facteurs. C'est pourquoi, il convient de mener un travail de suivi et d'évaluation de l'accompagnement réalisé.

## 1 • L'accompagnement

L'accompagnement implique l'orientation, l'assistance, le suivi, la supervision, l'écoute, la formation et l'aide. C'est une étape primordiale pour l'insertion et le rétablissement des victimes sur tous les plans.

L'accompagnement est un processus continu et flexible, qui prend en compte l'individualité de chaque victime. C'est une étape importante et fondamentale dans le processus d'insertion et de rétablissement à tous les niveaux, elle se caractérise par son aspect informatif, curatif, interactif, participatif pour permettre une insertion saine. Elle est principalement axée sur l'information, l'orientation, le suivi psychologique, l'insertion professionnelle et le rétablissement de la confiance en soi .

Deux types d'accompagnement sont possibles :

- **Accompagnement éducatif** : aider les personnes à comprendre leurs capacités et leurs compétences et à les exploiter pour atteindre des objectifs.
- **Accompagnement pédagogique** : aider les personnes à envisager la construction et la réalisation de leur projet de vie : projet d'étude ou projet professionnel, en tenant compte de leurs aptitudes, capacités et envies.

L'accompagnement des personnes victimes de traite des êtres humains est réalisé principalement par l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes. Il peut également être

confié à des professionnels spécialisés au sein d'institutions, de structures gouvernementales ou non gouvernementales, de la société civile, d'associations spécialisées ou du secteur privé.

## 2 • Le suivi et l'évaluation<sup>29</sup>

### 2.1 Le suivi :

Le suivi est un processus organisé, planifié et continu, qui établit un plan avec des objectifs à atteindre, et qu'il convient de réviser périodiquement pour s'assurer que la mise en œuvre est effectuée dans le bon sens.

Le suivi se déroule selon des procédures spécifiques :

- **Il est continu et doit se faire sur une base régulière** : suivi quotidien, hebdomadaire, mensuel ou trimestriel selon le type d'activité.
- **Il cherche à atteindre des objectifs précis** : que ce soit au niveau d'un projet éducatif, d'apprentissage, de formation professionnelle ou artisanale etc.
- **Il est basé sur une révision périodique** : il s'agit d'évaluer l'efficacité et la performance de l'accompagnement et de réorienter le cas échéant le budget ou l'aide dans la bonne direction.
- **Il s'assure que l'exécution est correcte** et est exécutée selon la qualité requise.

### 2.2 L'évaluation

L'évaluation est un processus qui vise à mesurer le succès d'un projet ou d'un programme déterminé, au regard d'objectifs planifiés. L'évaluation se déroule selon des procédures organisées et échelonnées, qui s'étendent à toutes les phases du projet. Il s'agit de collecter et d'analyser les résultats obtenus et les impacts produits, pour

<sup>29</sup>Les notions de suivi et d'évaluation, <http://www.orange.ngo/wp-content/uploads/2016/09>

déterminer dans quelle mesure le projet a atteint ses objectifs à travers les activités réalisées.

Le processus de suivi et d'évaluation repose sur un ensemble d'étapes exigées par la prise en charge de la victime dont les plus importantes sont :

**1.Déterminer des objectifs et des résultats** à atteindre

**2.Définir des indicateurs** de performance : à partir de critères directs, objectifs et pratiques.

**3.Concevoir un plan de suivi des performances** qui permet de faciliter la collecte de données, de gérer les processus de collecte de données et de fournir une présentation analytique des indicateurs de performance.

**4.Récolter des données** en identifiant des outils appropriés, en préparant des modèles pour le système de suivi et en collectant des données préalables résultant du suivi

**5.Analyser des données** en utilisant des mécanismes manuels et informatiques

**6.Evaluer et utiliser des informations dans la prise de décision** : l'analyse des données fournit généralement des informations adéquates sur les moyennes de performance- comparaison du taux de réalisation par rapport au programme planifié détermination de la raison pour laquelle des taux plus élevés ou plus bas que prévu ont été réalisés. Cette dernière étape aide à prendre des décisions et des mesures basées sur des informations<sup>30</sup>.

### 2.3 Les niveaux de l'évaluation

L'évaluation se fait par étapes :

#### Evaluation partielle

Les données collectées lors du suivi du projet constituent une source centrale d'informations nécessaires au processus d'évaluation. Une évaluation partielle de l'avancement du projet de

réinsertion permettra de mieux comprendre :

- Comprendre si les activités sont efficaces et si les objectifs du projet sont atteints : est-ce que l'insertion familiale, scolaire, professionnelle ou économique est réalisée ?
- Identifier les raisons de la non-réalisation des objectifs prévus : pourquoi le projet d'insertion prévu n'a pas été réalisé ?

#### Évaluation finale

Les évaluations sont généralement effectuées à la fin d'un projet pour déterminer si les objectifs ont été atteints ou non et les raisons derrière cet échec. Dans les deux cas, il s'agit d'identifier en profondeur de ce qui a été fait correctement ou des défaillances constatées lors de l'exécution. Les informations obtenues à partir de l'évaluation finale sont extrêmement importantes car elles permettent de :

- Prendre des décisions concernant la mise en œuvre de projets et d'activités similaires à l'avenir.
- Capitaliser des connaissances importantes relatives aux succès et échecs et les raisons de chaque situation.

Dans tous les cas, les résultats de l'évaluation finale doivent être partagés et échangés instantanément avec les différentes parties prenantes<sup>31</sup>.

Afin d'unifier les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets de réinsertion des victimes, l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes a élaboré une fiche standard de suivi et d'évaluation, qui peut être adoptée par les professionnels en charge de l'accompagnement.

L'usage de cette fiche permet une meilleure coordination avec l'Instance, permettant la révision et la modification, chaque fois que nécessaire, de certaines mesures et procédures des projets d'insertion des victimes (voir annexes).

### **Étapes de l'opération de suivi et d'évaluation basée sur les résultats obtenus**

1 – Déterminer des résultats à atteindre

2- Identifier des indicateurs de performance

3- Planifier une stratégie de suivi de performance

4- Recueillir des données

5- Analyser les données

6- Évaluer et utiliser les informations pour la prise de décision

Afin d'unifier les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets de réinsertion des victimes, l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes a élaboré une fiche standard de suivi et d'évaluation, qui peut être adoptée par les professionnels en charge de l'accompagnement.

L'usage de cette fiche permet une meilleure coordination avec l'Instance, permettant la révision et la modification, chaque fois que nécessaire, de certaines mesures et procédures des projets d'insertion des victimes (voir annexes).

## **Annexes**

Annexe n°1 : Liste des Commissariats régionaux de l'éducation

Annexe n°2 : Liste des Directions régionales de l'emploi

Annexe n°3 : Conditions et procédures de l'insertion professionnelle

Annexe n°4 : Listes des centres de formation (CAP) affiliés au Ministère de la défense

Annexe n°5 : Conditions et procédures d'obtention des micro-crédits

Annexe n°6 : Les programmes d'encouragement à l'Emploi

Annexe n°7 : Condition et procédures réinsertion scolaire et l'école de 2ème chance

Annexe n°8 : Liens d'information sur les centres sectoriels de formation professionnelle

Annexe n°9 : Fiche type d'évaluation et de suivi





# ANNEXE 01

# Liste des Commissariats régionaux de l'éducation

## Commissariat régional de l'éducation de l'Ariana

Téléphone : 71 840 367

Fax : 71 840 675

Email : dre.ariana@edunet.tn

## Commissariat régional de l'éducation de Kasserine

Adresse : 1219 - Kasserine

Téléphone : 77 474 922

Fax : 77 473 098

Email : dre.kasserine@edunet.tn

Site web : www.dref-kasserine.edunet.tn

## Commissariat régional de l'éducation de Kairouan

Adresse : Avenue Fes 3119 - Kairouan

Téléphone : 77 281 600

Fax : 77 281 960

Email : dre.kairouane@edunet.tn

Site web : www.dref-kairouan.edunet.tn

## Commissariat régional de l'éducation d'El Kef

Adresse : Avenue Mongi Slim 7100 - Le Kef

Téléphone : 78 223 455

Fax : 78 223 708

Email : dre.kef@edunet.tn

Site web : www.dref-kef.edunet.tn

## Commissariat régional de l'éducation de Monastir

Adresse : Rue du Maroc 5019 - Monastir

Téléphone : 73 468 250

Fax : 73 462 577

Email : dre.monastir@edunet.tn

Site web : www.dref-monastir.edunet.tn

## Commissariat régional de l'éducation de Mahdia

Adresse : Avenue du 2 Mars 5100 - Mahdia

Téléphone : 73 692 732

Fax : 73 680 442

Email : dre.mahdia@edunet.tn

Site web : www.reseaux.edunet.tn/pem

## Commissariat régional de l'éducation de Béja

Adresse : Avenue Aboul Kacem Chebbi 9019 - Béja

Téléphone : 78 450 255

Fax : 78 452 466

Email : dre.beja@edunet.tn

Site web : dref-beja.edunet.tn

## Commissariat régional de l'éducation de Bizerte

Adresse : Rue d'Istaboul 7000 - Bizerte

Téléphone : 72 432 894

Fax : 72 432 958

Email : dre.bizerte@edunet.tn

## Commissariat régional de l'éducation de Ben Arous

Adresse : 7, Rue d'Egypte Mongil. 2040 - Radès

Téléphone : 71 441 764

Fax : 71 443 807

Email : dre.benarous@edunet.tn

Site web : www.dref-ben-arous.edunet.tn

## Commissariat régional de l'éducation de Gabès

Adresse : Avenue Ibn Khaldoun 6029 - Gabès

Téléphone : 75 290 360 - 75 290 090 - 75 290 219

Fax : 75 280 112

Email : dre.gabes@edunet.tn

Site web : www.dre-gabes.edunet.tn

## Commissariat régional de l'éducation de Tataouine

Adresse : Cité du 7 Novembre 3263 - Tataouine

Téléphone : 75 870 300

Fax : 75 870 202

Email : dre.tataouine@edunet.tn

Site web : www.dref-tataouine.edunet.tn

# ANNEXE 02

# Liste des directions Régionales de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

## **Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Ben Arous  
Adresse : 56, rue de la France -2013- Ben Arous  
Téléphone : 71 381 510  
Fax : 71 381 120  
Email : dr.BenArous@mfpe.gov.tn

## **Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Tunis  
Adresse : 14, rue d'Iraq -1001- Tunis  
Téléphone : 71 789 389  
Fax : 71 787 146  
Email : dr.tunis@mfpe.gov.tn

## **Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Jendouba  
Adresse : 9, Avenue 9 Avril -8100- Jendouba  
Téléphone : 78 631 160  
Fax : 78 600 928  
Email : dr.jendouba@mfpe.gov.tn

## **Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi du Kef  
Adresse : Rue Taha Hassine -7120 Le Kef  
Téléphone : 78 223 822  
Fax : 78 223 822  
Email : dr.kef@mfpe.gov.tn

## **Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Sousse  
Adresse : Rue Ibn Khaldoun - 4003 Sousse  
Téléphone : 73 221 600  
Fax : 73 221 601  
Email : dr.sousse@mfpe.gov.tn

## **Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Siliana  
Adresse : Rue 31 Aout - 6100 Siliana  
Téléphone : 78 872 580  
Fax : 78 872 580  
Email : dr.siliana@mfpe.gov.tn

**Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Sidi Bouzid

Adresse : 51, Avenue de la République - 9100 Sidi Bouzid

Téléphone : 76 633 545

Fax : 76 633 545

Email : dr.sidibouzid@mfpe.gov.tn

**Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Sfax

Adresse : 7, rue cheikh Miguedich - 3024 Sfax

Téléphone : 74 222 592

Fax : 74 298 950

Email : dr.sfax@mfpe.gov.tn

**Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Gafsa

Adresse : Rue Erroman, place Pasteur, Douali - 2100 Gafsa

Téléphone : 76 228 346

Fax : 76 228 346

Email : dr.gafsa@mfpe.gov.tn

**Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Manouba

Adresse : 5, rue Abou taieb Almoutanebbi -2010- Manouba

Téléphone : 71 524 002

Email : dr.manouba@mfpe.gov.tn

**Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de l'Ariana

Adresse : 17 Bis, rue Ahmed Khabtheni -2080- Ariana

Téléphone : 71 717 696

Fax : 71 717 677

Email : dr.ariana@mfpe.gov.tn

**Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Kasserine

Adresse : Rue 7 novembre BP 111 -1200 Kasserine

Téléphone : 77 475 366

Fax : 77 475 366

Email : dr.kassrine@mfpe.gov.tn

**Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Kairouan

Adresse : 16, rue Baiet Elhikma -3100- Kairouan

Téléphone : 77 230 876

Fax : 77 233 127

Email : dr.kairouan@mfpe.gov.tn

**Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Zaghouan

Adresse : Rue Ahmed Ben Mbarek -1100- Zaghouan

Téléphone : 72 675 588

Email : dr.zaghouan@mfpe.gov.tn

**Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Monastir

Adresse : Rue Fattouma Bourguiba 5000 - Monastir

Téléphone : 73 461 866

Fax : 73 461 866

Email : [dr.monastir@mfpe.gov.tn](mailto:dr.monastir@mfpe.gov.tn)

**Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Mahdia

Adresse : Rue Bachir Sfar BP 24 - 5100 Mahdia

Téléphone : 73 696 421

Fax : 73 696 421

Email : [dr.mahdia@mfpe.gov.tn](mailto:dr.mahdia@mfpe.gov.tn)

**Structure de tutelle : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Raison sociale : Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de Béja

Adresse : Avenue Habib Bourguiba -9000- Béja

Téléphone : 78 456 177

Fax : 78 456 177

Email : [dr.beja@mfpe.gov.tn](mailto:dr.beja@mfpe.gov.tn)



# ANNEXE 03

# Conditions et procédures d'inscription aux centres de formation professionnelle

Dans le cadre d'une prise en charge intégrée et participative, la personne concernée ou le tuteur légal contribue au choix de la spécialité demandée et à la constitution du dossier d'inscription, et ce avec l'appui et le suivi de l'Instance nationale de la lutte contre la traite des personnes et (ou) de l'organisation et (ou) de l'organisme public concerné par la réintégration

Durée de la formation	Documents requis	Procédures	Conditions de candidature
<b>Certificat de qualification professionnelle</b>			
Test d'aptitude professionnelle	<p>Une attestation délivrée par un employeur attestant que la profession a été exercée pendant une période de 3 ans, ou la preuve de l'exercice d'une activité artisanale.</p> <p>Un document prouvant la formation à l'activité artisanale concernée (délivré par un centre de formation privé ou une association)</p> <p>Une copie de la carte d'identité nationale, avec la nécessité de présenter l'original.</p> <p>Une copie du passeport et de la carte de séjour valide pour les étrangers ne faisant pas l'objet d'accords particuliers, avec la nécessité de présenter l'original.</p>	<p>*Déposer la demande auprès de l'administration régionale de la formation professionnelle et de l'emploi, avec la nécessité de préciser la compétence requise</p> <p>Voir la liste des administrations régionales pour la formation professionnelle et l'emploi en annexe n°01 des annexes</p> <p>*Le candidat est informé du résultat du test et obtient un certificat prouvant sa compétence professionnelle dans un délai n'excédant pas 15 jours à compter de la date du test</p>	<p>Le candidat doit avoir la nationalité tunisienne,</p> <p>Ou être un étranger résidant légalement en Tunisie,</p> <p>Ou être un étranger couvert par des conventions ou accords spécifiques</p> <p>Il doit avoir réussi un examen professionnel dans la spécialité requise,</p> <p>Ou avoir poursuivi des études jusqu'à la fin de la sixième année de l'enseignement de base,</p> <p>Une personne ayant des besoins spécifiques</p>



Certificat d'aptitude professionnelle			
Un an incluant les périodes de formation	<p>Un certificat scolaire confirmant le niveau d'études de la neuvième année de l'enseignement de base, achevée</p> <p>Une copie de la carte d'identité nationale, avec la nécessité de présenter l'original</p>	<p>*Dépôt d'une demande à l'administration régionale de la formation professionnelle et de l'emploi</p> <p>Voir la répartition géographique des centres de formation et les spécialisations que vous étudiez en annexe n°02 des annexes</p> <p>*En ce qui concerne les centres de formation placés sous la tutelle de l'Armée nationale, les candidats de nationalité tunisienne peuvent s'adresser directement au centre choisi. Voir la liste en annexe n°03 des annexes</p> <p>Téléphone simplifié : 1862          Adresse : Administration du Personnel et de la Formation, Rue de la Liberté, Bouchoucha 1010 Bardo, Tunis: Email :defcab@defense.tn</p>	<p>Le candidat doit avoir poursuivi ses études jusqu'à la fin de la neuvième année de l'enseignement de base</p> <p>Quant aux conditions de candidature au système de formation professionnelle de l'Armée nationale, le candidat doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Doit être titulaire de la nationalité tunisienne :</li> <li>-Agé de 15 à 19 ans pour les hommes civils.</li> <li>-De 15 à 24 ans, pour les femmes et les hommes qui ont régularisé leur situation au regard de la loi relative au service national</li> </ul> <p>Niveau d'études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Avoir poursuivi ses études jusqu'à la fin de la neuvième année de l'enseignement de base, et ne pas avoir achevé la deuxième année du secondaire</li> <li>-Ou avoir obtenu un certificat d'aptitude dans la même spécialité.</li> <li>-Avoir réussi le test psychologique et l'examen médical.</li> </ul>
Le brevet de technicien professionnelle			
Deux (2) ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Une copie de la carte d'identité nationale, avec la nécessité de présenter l'original</li> </ul> <p>Un certificat d'études confirmant le niveau de la deuxième année de l'enseignement secondaire</p>	<p>*L'inscription des candidatures se fait exclusivement à travers le système d'inscription à distance via le site officiel de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle</p> <p>le dépôt d'une demande à l'administration régionale de la formation professionnelle et de l'emploi</p> <p>Voir la répartition géographique des centres de formation et des spécialisations disponible en annexe n°04 dans les annexes</p>	<p>Le candidat doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle ou avoir poursuivi des études jusqu'à la fin de la deuxième année de l'enseignement secondaire</p>

Le brevet de technicien supérieur			
Deux (2) ans	<p>Un baccalauréat ou un certificat technique professionnel</p> <p>Une copie de la carte d'identité nationale, avec la nécessité de présenter l'original</p> <p>*Documents requis pour le concours* «technicien supérieur »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un formulaire qui est retiré après l'inscription obligatoire sur le site de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle.</li> <li>- Une copie de la carte d'identité nationale</li> <li>- Une copie certifiée conforme du certificat de qualification d'un technicien professionnel ou d'un certificat de réussite</li> <li>- L'original du mandat-poste d'un montant de dix dinars (10 d) versé sur le compte courant postal de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle</li> </ul>	<p>Déposer le dossier de candidature à l'administration de l'institut de formation choisi</p> <p>Voir la répartition géographique des centres de formation et des spécialisations disponibles en annexe n°05 dans les annexes</p> <p>* Pour le concours, les dossiers de candidature sont envoyés exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle 21 rue de Libye 1002, Tunis</p>	<p>Le candidat doit être titulaire d'un baccalauréat ou d'un certificat de technicien professionnel (avec conditions correspondantes Selon l'évaluation des résultats de la formation précédente)</p>

NB : Chaque candidat qui rencontre des difficultés dans l'inscription à distance, peut contacter les services de l'Agence Tunisienne de la Formation

Professionnelle via e-mail :reclamation.inscription@takwin.atfp.tn





## Conditions et procédure d'inscription aux centres militaires de formation professionnelle

Durée de la formation	Documents requis	Procédures	Conditions de candidature
<b>Certificat de fin de formation professionnelle</b>			
<p>Deux ans</p> <p>Moyenne de 4 sessions par an (janvier - mars - juin - septembre)</p>	<p>Demande au nom du ministre de la Défense nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 02 copies de la carte d'identité nationale</li> <li>• 02 extraits de naissance</li> <li>• un Certificat de résidence</li> <li>• une autorisation avec signature légalisée du tuteur pour toute personne de moins de 18 ans</li> <li>• Une copie certifiée conforme du certificat scolaire ou de l'attestation de présence</li> <li>• 04 enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat</li> <li>• 04 photos</li> </ul>	<p>*Déposez la candidature par courrier ordinaire ou présentez-vous directement à l'adresse suivante : Direction du Personnel et de la Formation, Rue de la Liberté, Bouchoucha 1010 Bardo, Tunis.</p> <p>Téléphones :71 574 242/71 574 221</p> <p>Voir la liste des centres militaires de formation professionnelle dans l'annexe n°*** et dans les annexes ***</p> <p>La formation est sanctionnée par un certificat de fin de formation professionnelle délivré par le ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</p>	<p>Accessible aux candidats (hommes et femmes) ayant un niveau d'éducation inférieur à la neuvième année de l'enseignement de base</p>
<b>Certificat de compétence</b>			
<p>Neuf (9) mois</p>	<p>//***//***</p>	<p>//***//***</p> <p>La formation est sanctionnée par un certificat de compétence délivré par le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</p>	<p>Accessible aux candidats (homme-femme) qui ont poursuivi leurs études jusqu'à la fin de la sixième année de l'enseignement de base et n'ont pas accédé à la neuvième année, selon la spécialité</p>

Certificat d'aptitude professionnelle			
Une (1) année Moyenne de 4 sessions par an (janvier - mars - juin - septembre	//**//**	//**//** La formation est sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle délivré par le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	Accessible aux candidats (homme-femme) qui ont poursuivi leurs études jusqu'à la fin de la neuvième année d'enseignement de base ou ayant un niveau équivalent
Qualification technique professionnelle			
Deux (2) ans	//**//**	//**//** La formation est sanctionnée par un brevet de technicien professionnel délivré par le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	Accessible aux candidats (homme-femme) ayant poursuivi leurs études jusqu'à la fin de la deuxième année de l'enseignement secondaire ou ayant un niveau équivalent

Une prime mensuelle selon le niveau

Un tarif de transport étudiant destiné aux civils

L'obtention d'un certificat de spécialité reconnu au niveau national

La gratuité des soins pendant la période de stage

Bénéficiaire de la priorité du recrutement dans les écoles militaires et de l'intégration dans l'armée nationale



# ANNEXE 04

# Formation professionnelle dans l'armée (CAP)

## **Centre militaire de formation professionnelle de Kharouba**

Soudeur monteur  
Agent de maintenance des systèmes mécaniques  
Agent de maintenance des systèmes mécaniques  
Installateur des câbles électriques  
Installateur en électricité bâtiments  
Opérateur sur machines outils  
Mécanicien moteurs marins

## **Centre de formation professionnelle de Khalij Chaara**

Soudeur monteur  
Agent de maintenance des systèmes mécaniques  
Agent de maintenance des systèmes mécaniques  
Installateur des câbles électriques  
Installateur en électricité bâtiments  
Opérateur sur machines outils  
Mécanicien moteurs marins

## **Centre militaire de formation professionnelle de Manouba**

Maçonnerie  
Agent de cuisine et pâtisserie  
Installateur thermique et sanitaire  
Installateur des câbles électriques  
Installateur en électricité bâtiments  
Monteur dépanneur frigoriste  
Menuisier aluminium et pvc

## **Centre militaire de formation professionnelle de Oued Elil**

Maçonnerie  
Agent de cuisine et pâtisserie  
Installateur thermique et sanitaire  
Installateur des câbles électriques  
Installateur en électricité bâtiments  
Monteur dépanneur frigoriste  
Menuisier aluminium et pvc

## **Centre militaire de formation professionnelle de Béja**

Soudeur monteur  
Installateur des câbles électriques  
Installateur en électricité bâtiments  
Menuisier aluminium et pvc

## **Centre militaire de formation professionnelle de Foundek Ejdid**

Soudeur monteur  
Tôlier carrossier peintre  
Réparateur automobile essence et diesel

## **Centre militaire de formation professionnelle de Gafsa**

Soudeur monteur  
Installateur des câbles électriques  
Installateur en électricité bâtiments  
Menuisier aluminium et pvc

## **Centre militaire de formation professionnelle de Ksar Gafsa**

Soudeur monteur  
Installateur des câbles électriques  
Installateur en électricité bâtiments  
Menuisier aluminium et pvc

## **Centre de formation professionnelle de la base aérienne de Sfax**

Installateur des câbles électriques  
Installateur en électricité bâtiments

## **Centre militaire de formation professionnelle de Gabes**

Conducteur d'engins de chantier  
Mécanicien réparateur d'engins de chant

Pour plus d'information , Consulter :  
[http://orientinicom/formation\\_militaire.php?](http://orientinicom/formation_militaire.php?)

# ANNEXE 05

# Conditions et procédures pour l'obtention de micro-crédits

L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes peut coordonner et faciliter les procédures d'obtention de micro-crédits pour les victimes afin de lancer des projets conformément aux programmes sociaux disponibles et aux programmes d'institutions donatrices avec l'accompagnement d'associations et d'organisations intervenantes

## Exemples de programmes Programme « Raeda »

Organisme compétent	Présentation du programme	Conditions d'éligibilité	Pour plus d'information/pour la soumission de demandes
Ministère de la femme, famille et des personnes âgées	<p>programme destiné aux femmes</p> <p>Il consiste à attribuer des prêts sans intérêts et sans autofinancement.</p> <p>-Pour les détentrices de certificats de compétence :</p> <p>Le prêt est plafonné à 10000 DNT avec période de grâce de 6 mois.</p> <p>- Pour les diplômées du supérieur et de la formation professionnelle, le montant du crédit varie de 10 à 100 mille dinars.</p> <p>Le Ministère de la femme accorde l'autofinancement à hauteur de 20% de la valeur du projet sous la forme d'un prêt sans intérêt</p>	<p>Age entre 19 et 59 ans</p> <p>Avoir une idée de projet</p> <p>Avoir un diplôme universitaire, un certificat de formation professionnelle ou de compétence dans le domaine concerné.</p>	<p>Commissariat régional du Ministère de la femme, famille et personnes âgées de son gouvernorat</p>

## Exemples de programmes Programme « Hajti Bik »

Organisme compétent	Présentation du programme	Conditions d'éligibilité	Pour plus d'information/pour la soumission de demandes
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	<p>Programme destiné aux personnes ayant un projet dans les régions du Sud-Est et du Nord-ouest</p>	<p>Avoir un projet</p>	<p>Contacteur Direction régionale de la formation et de l'emploi, compétente territorialement</p>



## Exemples de programmes Projet « Moubadiroun »

Organisme compétent	Présentation du programme	Conditions d'éligibilité	Pour plus d'information/pour la soumission de demandes
Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et L'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant	Projet d'inclusion économique des jeunes qui vise à créer des opportunités économiques pour les jeunes projet d'inclusion économique des jeunes défavorisés sans emploi en visant à la création d'emploi en intégrant des entreprises ou en lançant des projets. Il est mis en œuvre par le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant en partenariat avec d'autres ministères et la société civile et ce pour une période de 6 ans (2018-2024) et ciblant 7 gouvernorats (Manouba, Sfax, Kairouan, Jendouba, Kasserine, Siliana et Kebili).	Les jeunes sans emploi âgés entre 18 et 35 ans.	Contacteur Direction régionale de la formation et de l'emploi, compétente territorialement

## Exemples de programmes Programme « Take off »

Organisme compétent	Présentation du programme	Conditions d'éligibilité	Pour plus d'information/pour la soumission de demandes
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	<p>Le programme Take-off vise à financer 4 mille projets supplémentaires, à créer 10 mille postes d'emploi, à accompagner 2300 entrepreneurs et à fournir 21 mille de dinars pour accompagner les entrepreneurs à travers la mise en place de mécanismes de financement accompagnant le développement de petites entreprises et respectant leurs spécificités tout en répondant à leurs besoins.</p> <p>Ce programme cherche en outre à développer le système de garantie de crédits octroyés aux petites et aux très petites entreprises et à diversifier l'offre financière en ouvrant l'opportunité à de nouveaux intervenants dans le domaine de financement de petites et de très petites entreprises.</p>	Les jeunes sans emploi âgés entre 18 et 35 ans.	Contacteur Direction régionale de la formation et de l'emploi, compétente territorialement

**Exemples de programmes**  
**Programme « nouvelle génération de promoteurs »**

Organisme compétent	Présentation du programme	Conditions d'éligibilité	Pour plus d'information/pour la soumission de demandes
Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	Il vise à octroyer aux petites entreprises des marchés publics s'élevant à 702 million de dinars et à assouplir la méthode d'octroi des marchés publics pour booster la participation de petites entreprises.	Les jeunes sans emploi âgés entre 18 et 35 ans.	Commissariat régional du Ministère de la femme, famille et personnes âgées de son gouvernorat

**Exemples de programmes**  
**Programme « nouvelle génération de promoteurs »**

Organisme compétent	Présentation du programme	Conditions d'éligibilité	Pour plus d'information/pour la soumission de demandes
BTS	Plafond du crédit de 1000 DT en 1999 à 5000 DT pour les activités productives et de 300 DT à 1000 DT en 2005 pour l'amélioration des conditions de vie. Le taux d'intérêt annuel : 5 % La durée maximale du remboursement : 3 ans. A partir de 2009 les associations sont autorisées à prélever une prime d'étude de dossier de l'ordre de 2,5 % du montant de crédit et ce dans le but de les aider à augmenter leurs recettes propres. Pas de cumul de crédits dans le cadre du même système ou avec d'autres sources de financement. Exonération de la TVA pour les commissions et intérêts afférents à ces micro-crédits. Exonération des droits d'enregistrement et des timbres fiscaux pour les contrats de crédits.	Les jeunes	Contactez les BTS ou les associations partenaires

**Exemples de programmes**  
**Programme de « création de sources de revenus au profit de personnes handicapées capables de travailler »**

Organisme compétent	Présentation du programme	Conditions d'éligibilité	Pour plus d'information/pour la soumission de demandes
Ministère des affaires sociales	Programme qui vise à financer des projets pour les personnes handicapées appartenant à des familles défavorisées ou à revenu limité.	Les jeunes handicapés appartenant à des familles défavorisées ou à revenu limité.	Unité locale pour la promotion sociale territorialement compétente

## Exemples de programmes

### Programme « Lancement de micro-projets pour catégories pauvres bénéficiant du programme Amen Social et capables de s'installer pour leur propre compte»

Organisme compétent	Présentation du programme	Conditions d'éligibilité	Pour plus d'information/pour la soumission de demandes
Ministère des affaires sociales	Il vise à financer des projets individuels ou groupés pour les catégories pauvres et capables de s'installer pour leur propre compte	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bénéficiaire de subvention dans le cadre du Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses ou du Programme National de soin à tarifs réduits / inscrit sur la liste d'attente de l'un de ces programmes</li> <li>● Chef de famille/ l'un de ses membres est capable de travailler ou de gérer un projet</li> <li>● Etre âgé d'au moins 18 ans le jour de soumission du dossier</li> </ul>	Unité locale pour la promotion sociale territorialement compétente



# ANNEXE 06

# Les programmes d'encouragement à l'Emploi

Le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'emploi met à la disposition des demandeurs d'emploi plusieurs programmes et mécanismes qui visent à améliorer leur employabilité et à faciliter leur intégration dans la vie active.

Il s'agit des programmes qui permettent aux demandeurs d'emploi de suivre des stages d'adaptation professionnelle favorisant l'amélioration de leurs aptitudes et l'évolution de leurs compétences professionnelles. Et ce, afin de faciliter leur insertion dans le marché de l'emploi à travers l'acquisition d'une expérience en milieu réel et le développement d'un réseau professionnel.

## ● **Le programme de contrat -Dignité**

Ce programme vise à faciliter l'insertion des primo-demandeurs d'emploi parmi les diplômés de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur et à encourager les entreprises privées à recruter des primo- demandeurs d'emploi diplômés et à améliorer leur taux d'encadrement.

## ● **Stage d'initiation à la vie professionnelle (SIVP)**

Ce programme a pour objet d'aider le bénéficiaire à acquérir des compétences professionnelles afin de faciliter son insertion dans la vie active.

## ● **Contrat d'insertion des diplômés**

Ce programme a pour objet de permettre au bénéficiaire d'acquérir des qualifications professionnelles en alternance entre une entreprise privée et une structure de formation publique ou privée, et ce conformément aux exigences d'un poste d'emploi pour lequel ladite entreprise s'engage à le recruter.

## ● **Contrats de qualification et d'insertion professionnelle (pour les non diplômés)**

Ce programme vise à permettre au demandeur d'emploi d'acquérir des qualifications professionnelles conformément aux exigences d'une offre d'emploi faite par un établissement privé et il n'a pas été possible d'y répondre car la main-d'œuvre requise n'était pas disponible sur le marché du travail.

## ● **Contrat de réinsertion dans la vie active**

Ce programme a pour objet de permettre au travailleur ayant perdu son emploi d'acquérir de nouvelles compétences conformes aux exigences d'un poste d'emploi préalablement identifié au sein d'une entreprise privée.

## ● **Programme d'accompagnement pour les micro-entreprises**

Ce programme vise à soutenir les chercheurs d'emploi qui souhaitent lancer des micro-projets au cours des différentes étapes de réalisation de leurs projets à travers plusieurs actions à savoir : Aide à la recherche d'une idée de projet et à la réalisation d'un plan d'affaires.

Recherche de financement, financement de projet et de formation.

•Accompagnement et suivi des jeunes promoteurs au cours des deux premières années de la réalisation réelle du projet.

## ● **Programme du service civil volontaire**

Visé à permettre aux diplômés de l'enseignement supérieur primo-demandeurs d'emploi d'accomplir des stages dans des travaux d'intérêt général en vue d'acquérir des capacités pratiques et des attitudes professionnelles, et à les faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé facilitant leur insertion dans la vie active dans un emploi salarié ou dans un travail indépendant.

L'Agence Nationale pour l'emploi et le travail indépendant offre plusieurs services en ligne au profit :

- Des demandeurs d'emploi tels que les techniques de recherche d'emploi, les offres d'emploi, le téléchargement de CV afin de permettre aux employeurs de consulter des demandes d'emploi.
- Des personnes handicapées
- Des personnes ayant perdu leur emploi

De même le Ministère de la femme, de la famille et des personnes âgées met en place un ensemble de programme à vocation sociale encourageant les femmes à lancer des projets de vie et les accompagnant au long du processus pour leur autonomisation économique et financière.

Parmi ces programmes :

## ● **Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin**

### « RAIDA »

Le programme « Raida » sous la tutelle du Ministère de la femme et en partenariat avec la Banque Tunisienne de solidarité

visé à réduire le chômage des femmes principalement diplômées et s'adresse aux femmes porteuses d'idées pour la préparation et l'étude de leurs projets / entreprises , en ouvrant des lignes de financement de projets exclusivement féminins avec des conditions favorables de crédits et en assurant le suivi, l'encadrement et le soutien post-crédation et jusqu'à la phase de stabilisation des projets.

## ● **Programme d'insertion des filles en milieu rural**





# ANNEXE 07

## Conditions et procédures d'inscription ou de réinsertion scolaire

Dans le cadre de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant victime de traite qui n'a jamais été inscrit à l'école ou en arrêt scolaire, l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes en coordination avec le délégué à la protection de l'enfance et/ou le juge de la famille compétent territorialement ainsi que les structures du Ministère de l'éducation, peuvent intervenir pour l'inscrire ou le réinscrire dans les écoles d'enseignement de base, les collèges ou les lycées publics.

De même, L'Instance peut intervenir selon les moyens disponibles pour inscrire la victime majeure dans les établissements privés avec l'appui de la société civile.

Le tuteur doit contacter l'Instance et le délégué à la protection de l'enfance pour le soutenir dans la préparation du dossier et le suivi des procédures pour la réinscription de l'enfant.

Conditions	Procédures	Documents nécessaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Abandon Arrêt scolaire récent (2 ans au maximum)</li> <li>● âge égal ou inférieur à 16 ans</li> <li>● âge égal ou inférieur à 9 ans pour ceux qui n'ont jamais été inscrits</li> </ul>	<p>Présenter une demande au Commissariat régional de l'éducation (généralement à travers le délégué à la protection de l'enfance. (V. la liste des commissariats en Annexe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Demande au nom du Ministre de l'éducation</li> <li>● Certificat de naissance de l'enfant</li> <li>● Copie de la CIN du tuteur</li> <li>● Certificat du dernier établissement scolaire fréquenté attestant du niveau scolaire</li> </ul>

# Conditions et procédures de l'inscription à l'école de la 2ème chance

L'école de la deuxième chance prend en charge l'accueil, l'orientation, la réadaptation et l'accompagnement des enfants qui ont abandonné l'école. Elle a pour objectif de permettre aux enfants déscolarisés de poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement affiliés au ministère de l'Éducation ou de rejoindre le système de formation Professionnelle ou préparation à l'intégration sur le marché du travail et à la vie active.

L'Instance de lutte contre la traite en coordination avec les structures du Ministère de l'éducation intervient pour faciliter les procédures d'inscription des victimes et leur permettre l'accès aux services de l'école de la 2ème chance.

Conditions	Procédures	Documents nécessaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Age entre 12 et 18 ans</li> <li>● Enfants n'ayant pas obtenu un certificat scolaire concluant un cycle scolaire ou un diplôme de formation professionnelle.</li> </ul>	<p>L'inscription est ouverte pour les décrocheurs du grand Tunis sur le site : <a href="http://www.2emechance.education.tn/">http://www.2emechance.education.tn/</a></p> <p>Présenter une demande au Commissariat régional de l'éducation (généralement à travers le délégué à la protection de l'enfance. (V. la liste des commissariats en Annexe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Demande au nom du Ministre de l'éducation</li> <li>● Certificat de naissance de l'enfant</li> <li>● Copie de la CIN du tuteur</li> <li>● Certificat du dernier établissement scolaire fréquenté attestant du niveau scolaire</li> </ul>

## Observation :

L'école de la 2ème chance se compose de deux espaces :

1-Espace « MaaK » où un psychologue, un sociologue et des encadreurs accueillent les élèves et assurent l'écoute pour répondre à leurs besoins en matière d'éducation et d'apprentissage, suite à cela ils les orientent selon leurs besoins pour la formation ou l'insertion professionnelle (pour les plus de 18 ans)

2-Espace « IntaleK » qui est réservé à la reprise des études pour une année académique de 9 mois (10 classes de 25 élèves disposant de facilités technologiques) avec des programmes spécialisés et adaptés à cette catégorie d'élèves. Un test de niveau est préalable à l'affectation des élèves.



# ANNEXE 08

# liens d'information sur les centres sectoriels de formation professionnelle

## **Ariana-Tunis-Manouba-Ben Arous**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Ariana-Tunisie.html>  
<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Manouba-Tunisie.html>  
<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Tunis-Tunisie.html>  
<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Ben-Arous-Tunisie.html>

## **Beja**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Beja-Tunisie.html>

## **Gabes**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Gabes-Tunisie.html>

## **Gafsa**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Gafsa-Tunisie.html>

## **Jendouba**

<http://www.formations.tn/centre-de-formation-Jendouba/Centre-de-Formation-et-d-Apprentissage-de-Jendouba.html>  
<http://www.formations.tn/centre-de-formation-Jendouba/Centre-de-la-Jeune-Fille-Rurale-de-Boussalem.html>

<http://www.formations.tn/centre-de-formation-Jendouba/Centre-Sectoriel-de-Formation-en-Techniques-Hotelières-de-Tabarka.html>  
<http://www.formations.tn/centre-de-formation-Jendouba/Centre-Sectoriel-de-Formation-en-Maintenance-Hotelière-de-Tabarka.html>  
<http://www.formations.tn/centre-de-formation-Jendouba/Ecole-Hotelière-d-Ain-Draham.html>

## **Kairouan**

<http://www.formations.tn/centre-de-formation-Kairouan/index.html>

## **Kasserine**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Kasserine-Tunisie.html>

## **El Kef**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-le-Kef-Tunisie.html>

## **Mahdia**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Mahdia-Tunisie.html>

## **Medenine**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Medenine-Tunisie.html>

### **Monastir**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Monastir-Tunisie.html>**Nabeul**  
<http://www.formations.tn/centre-de-formation-Nabeul/index.html>

### **Sfax**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Sfax-Tunisie.html>

### **Sidi Bouzid**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Sidi-Bouzid-Tunisie.html>

### **Siliana**

<http://www.formations.tn/centre-de-formation-Siliana/index.html>

### **Sousse**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Sousse-Tunisie.html>

### **Tataouine**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Tataouine-Tunisie.html>

### **Tozeur**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle-Tozeur-Tunisie.html>

### **Zaghouan**

<http://www.formations.tn/centre-formation-professionnelle>





# ANNEXE 09

# Fiche d'évaluation et de suivi

Pour un programme conjoint avec l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes

<b>Cadre partenariat/assistance</b> <input type="checkbox"/> Accord partenariat <input type="checkbox"/> Affectation de ressources financières <input type="checkbox"/> Autre:-----	
<b>Date du début</b> --/--/----(Jour/mois/année)	
<b>Axes du partenariat</b> (brève description)	_____  _____
<b>Evaluation intermédiaire du partenariat</b> (étape de l'exécution du partenariat)	

Etapas	Activités	Durée(*)	finalisation	Observations
1	1.1		<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
	1.2		<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
	1.3		<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
2	2.1		<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
	2.2		<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
	2.3		<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
3	3.1		<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
	3.2		<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
	3.3		<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	

## **Equipe de rédaction**

Madame Raoudha Bayoudh  
Monsieur Malek Kefif  
Madame Ahlem Belhaj  
Madame Amina Boukamcha

## **Version française**

Madame Donia Allani

## **Avis sur le Guide**

Experte du Conseil de l'Europe sur la  
réinsertion sociale des victimes  
Madame Vanessa Simoni

## **Coordination**

Conseil de l'Europe  
Monsieur Mehdi Remili  
Madame Imene Khalifa

## **Validation**

Instance nationale de lutte contre la  
traite des personnes  
Madame Raoudha Laabidi

Ce document a été élaboré sous l'égide de  
**l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes**  
dans le cadre du projet conjoint  
Conseil de l'Europe - Union européenne  
**Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie  
(PAII-T)**

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ne peuvent être tenus responsables  
du contenu de cet ouvrage ainsi que de l'usage qui pourrait être fait des  
informations qu'il contient.

Ce document est **gratuit**

Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie

Financé  
par l'Union européenne  
et le Conseil de l'Europe



Mis en œuvre  
par le Conseil de l'Europe



الهيئة الوطنية لمكافحة الاتجار بالأشخاص  
Instance nationale de lutte contre la traite des personnes



الهيئة الوطنية لمكافحة الاتجار بالأشخاص  
Instance nationale de lutte contre le traite des personnes